

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Saint-Cézert



**P.L.U**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 1 - Rapport de présentation

#### 1.2 - Etat initial de l'environnement

Révision du P.L.U :  
Arrêtée le 14-11-2025

Approuvée le

Visa  
Date :  
Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr

**1.2**





**PLU**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
*Diagnostic écologique et état initial de l'environnement*

Département de Haute-Garonne  
Commune de SAINT-CEZERT

Février

2025



<b>A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	4. Enjeux et vision prospective	74
		5. Energie et climat : Ce que l'on retient	77
<b>I. L'environnement physique</b>	<b>7</b>	<b>V. Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques</b>	<b>78</b>
1. Topographie	7	1. Les risques naturels	78
2. Pentes fortes	8	2. Les risques technologiques	84
3. Sols et sous-sols	9	3. Nuisances et pollutions	86
4. Milieux physiques : ce que l'on retient	12	4. La prospective climatique	89
<b>II. L'eau, ce patrimoine commun de la nation</b>	<b>13</b>	5. Le risque climatique direct sur la santé humaine	90
1. Hydrologie	13	6. Nuisance et pollution, risque naturel et technologiques : ce que l'on retient	93
2. Réglementation	14		
3. L'eau : ce que l'on retient	22		
<b>III. Le fonctionnement écologique</b>	<b>23</b>		
1. Préambule	23		
2. Méthodologie	23		
3. Les zones naturelles remarquables	24		
4. Zones humides	26		
5. Les grands types de milieux naturels de la commune	30		
6. Le patrimoine écologique	41		
7. Richesse écologique du territoire	43		
8. La trame verte et bleue	46		
9. Synthèse des enjeux de conservation écologique	62		
10. Fonctionnement écologique : ce que l'on retient	65		
<b>IV. Energie et climat</b>	<b>66</b>		
1. Planification des énergies renouvelables (ENR)	66		
2. Analyse territoriale	69		
3. Gaz à effet de serre	74		

Figure 1 : Photographie du plateau sur la commune de Saint-Cézert (prise le 03 décembre 2025, Sire Conseil) .....	7
Figure 2 : Carte de la topographie communale .....	8
Figure 3 : Photographie de pentes très fortes observées au cœur du bourg de Saint-Cézert (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil) .....	8
Figure 4 : Carte des pentes fortes communale .....	9
Figure 5 : Carte de la géologie communale .....	10
Figure 6 : Photographie de luvisols présents en majorité sur la commune (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil) .....	11
Figure 7 : Carte de la pédologie communale .....	11
Figure 8 : Photographie des pentes entre le plateau et la vallée du Marguestaud (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil) .....	12
Figure 9 : Carte de l'hydrographie communale .....	13
Figure 10 : Photographie du ruisseau de Marguestaud (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil) .....	14
Figure 11 : Photographie de la retenue d'eau de la commune (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil) .....	21
Figure 12 : Photographie du Cours d'eau intermittent dit « La Fontaine » (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil) .....	22
Figure 13 : Carte des sites Natura 2000 à proximité de la commune .....	24
Figure 14 : Carte des ZNIEFF à proximité de la commune .....	25
Figure 15 : Photographie d'une zone humide route du Burgaud (prise le 03 décembre 2024, © SIRE Conseil) .....	27
Figure 16 : Carte des zones humides connues issues de l'inventaire du Conseil Départemental de Haute-Garonne à l'échelle de la commune .....	29
Figure 17 : Carte des zones humides probables à l'échelle communale .....	30
Figure 18 : Cartographie des milieux identifiés au sein de l'unité paysagère « Terrasses moyennes de la Save » ( <a href="https://paysages.haute-garonne.fr/">https://paysages.haute-garonne.fr/</a> ) .....	31
Figure 19 : Photographie d'un bâtiment présentant des anfractuosités et de nids d'hirondelles de fenêtre (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	33
Figure 20 : Photographie d'arbres remarquables situés au centre-bourg et d'un talus de pierres sèches (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	33
Figure 21 : Photographie d'un champ semé bordée par une haie bocagère (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	34
Figure 22 : Photographie d'une prairie de pâturée (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	35
Figure 23 : Photographie d'un roncier et d'une friche arbustive (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	36
Figure 24 : Photographies de fourrés et boisement mixte (prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	37
Figure 25 : Photographie d'une zone humide probable et du ruisseau de Marguestaud (prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	38
Figure 26 : Carte de l'occupation du sol de la commune de Saint-Cézert .....	39
Figure 27 : Carte de l'occupation du sol de la commune de Saint-Cézert centrée sur le bourg .....	40
Figure 28 : Photographies d'arbres remarquables (SIRE Conseil prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	41
Figure 29 : Carte du patrimoine végétal de la commune .....	42
Figure 31 : Photographie de la Massette à large feuille ( <i>Typha latifolia</i> , photographie prise hors site, Eric Nozérac) .....	43
Figure 32 : Carte des espèces faunistiques inventoriées sur la commune par extraction SINP .....	44
Figure 33 : Photographie d'Elanion blanc ( <i>Elanus caeruleus</i> , photographie prise hors site, Malvina Pajot) .....	45
Figure 35 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (source : INPN-MNHN) .....	46
Figure 36 : Carte des continuités écologiques définies par le SRADDET à l'échelle communale .....	49
Figure 37 : Carte de la TVB du SCoT à l'échelle de la commune de Saint-Cézert .....	51
Figure 38 : Photographie de trame verte prise au sud de la commune (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	53
Figure 39 : Photographie de la Trame Bleue, ruisseau de Marguestaud (prise le 3 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	54
Figure 40 : Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant © Sordello. 2017 [32] .....	55
Figure 41 : Carte de la Trame noire communale .....	56

Figure 42 : Carte de localisation des pièges photographiques .....	57
Figure 43 : Répartition des déclenchements efficace par type d'observation du PP1 .....	58
Figure 44 : Photographies de la faune observée au PP1 .....	58
Figure 45 : Répartition des déclenchements efficace par type d'observation du PP2.....	59
Figure 46 : Photographies de la faune observée au PP2 .....	59
Figure 49 : Photographie d'une haie à renforcer au niveau de la route qui borde la commune à l'ouest (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil).....	60
Figure 50 : Carte de la Trame Verte et Bleue communale.....	61
Figure 51 : Carte de synthèse des enjeux naturels de la commune de Saint-Cézert.....	64
Figure 53 : Photographie d'habitats à enjeux forts et modérés prairie et boisements alluviaux le long du ruisseau de Marguestaud (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil) .....	65
Figure 54 : Calendrier de définition des zones d'accélération .....	67
Figure 55 : Graphique de la structure du parc de logements sur la commune (Source : ENEDIS <a href="https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/">https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/</a> ).....	69
Figure 56 : Représentation de la production d'électricité de Saint-Cézert en 2023 (Source : ENEDIS) .....	70
Figure 57 : Ratio de production / consommation d'électricité sur la commune (Source : ENEDIS) .....	70
Figure 58 : Evolution du nombre de sites communaux de production électrique (Source : ENEDIS) .....	71
Figure 59 : Evolution de la production électrique communale (Source : ENEDIS).....	71
Figure 60 : Photographie d'installation de panneaux solaires sur parking (Source : APEX Energies).....	72
Figure 61 : Carte du potentiel solaire communal au sol, sur toiture et parking.....	72
Figure 62 : Photographie d'un parc éolien (Source : ECO Delta) .....	73
Figure 63 : Carte du potentiel éolien communal .....	73
Figure 64 : Répartition des émissions de GES par secteur en 2018 (Source : CITEPA, 2018) .....	74
Figure 65 : CIZI de la commune de Saint-Cézert.....	79
Figure 66 : Carte des remontées de nappes phréatiques à l'échelle de la commune .....	80
Figure 67 : Schéma simplifié des risques de dégradation des maisons par le retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques).....	82
Figure 68 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles de la commune .....	83
Figure 69 : Cartographie de la pollution lumineuse de la commune .....	87
Figure 70 : Scénarios de dérive climatique en fonction des scénarios d'émissions de CO2 (Source : Institut Pierre-Simon Laplace) .....	89
Figure 71 : Photographie d'un arbre remarquable constituant un îlot de fraîcheur dans le bourg (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil) .....	91
Figure 72 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale (2016).....	92
Figure 73 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale (2022).....	92

Tableau 1 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE Adour-Garonne.....	15
Tableau 2 : Etat et RNAOE des masses d'eau souterraines sur la commune (SIEAG) .....	17
Tableau 3 : Pressions des masses d'eau souterraines sur la commune (SIEAG) .....	17
Tableau 4 : État des masses d'eau rivières sur la commune (SDAGE 2022-2027) .....	19
Tableau 5 : Pressions des masses d'eau rivières sur la commune (SDAGE 2022-2027).....	19
Tableau 6 : Orientations et mesures prévues par le SAGE Vallée de la Garonne (source : SAGE Vallée de la Garonne) .....	20
Tableau 7 : Liste des défis stratégiques du SRADDET et leurs objectifs .....	47
Tableau 8 : Règles avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatible .....	48
Tableau 9 : Objectifs et orientations du DOO du SCoT Nord Toulousain.....	50
Tableau 10 : Finalités et objectifs stratégiques établis par le PCAET .....	68
Tableau 11 : Projection de la consommation d'énergie finale (en TWh) en Occitanie à l'horizon 2050 .....	68
Tableau 12 : Projection de la production d'énergies renouvelables (en TWh) en Occitanie à l'horizon 2050 (Source : SRADDET Occitanie).....	69
Tableau 13 : Catégories d'infrastructure routières et LGV (DDT 31) .....	88

# A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## I. L'environnement physique

### 1. Topographie

La commune de Saint-Cézert présente un relief relativement peu marqué. Le point le plus haut se situe à environ 190 m d'altitude, tandis que le point le plus bas se situe à 120 m d'altitude. Ceci représente une amplitude altitudinale de 70 m NGF.

Le relief est caractérisé par la présence d'un plateau entrecoupé par 2 vallées liées au réseau hydrographique avec 2 ruisseaux permanents principaux : le ruisseau du Larrivet (sud de la commune) et le ruisseau du Marguestaud (nord du bourg).



*Figure 1 : Photographie du plateau sur la commune de Saint-Cézert (prise le 03 décembre 2025, Sire Conseil)*

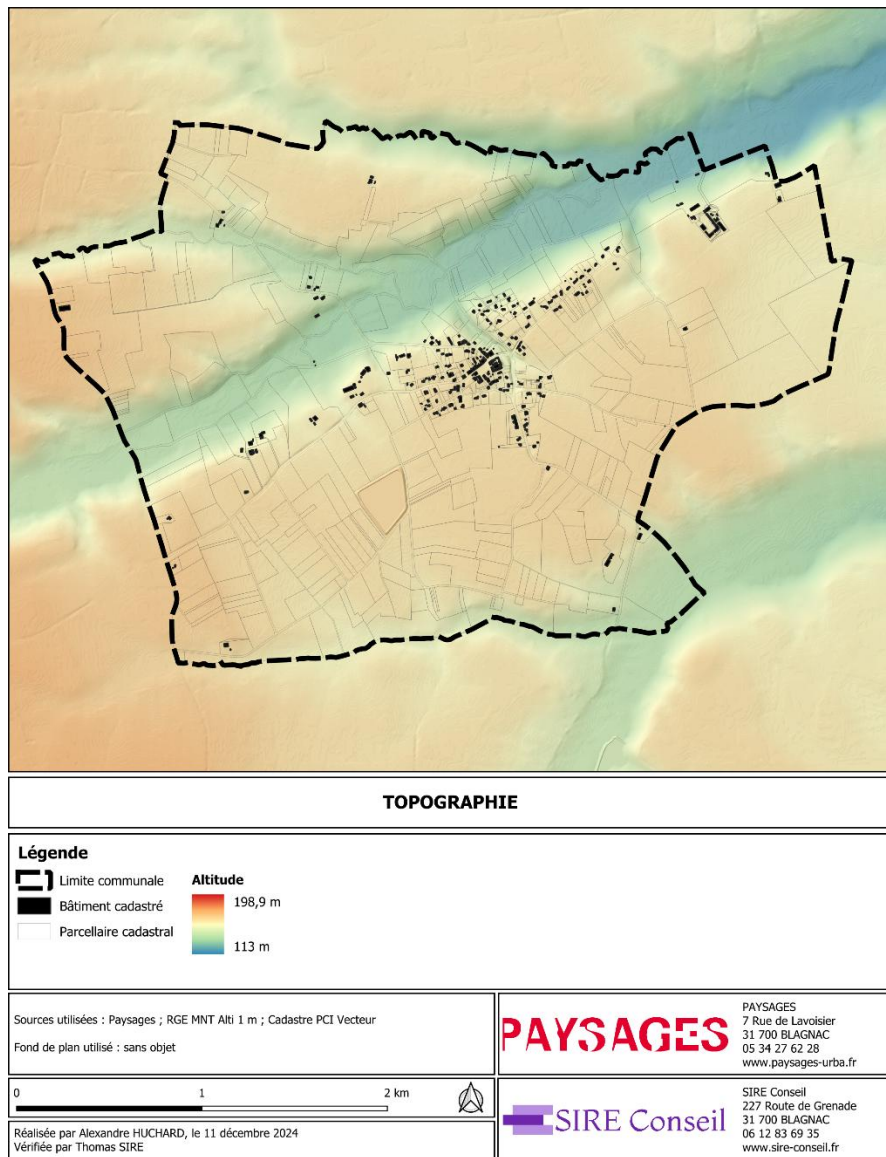


Figure 2 : Carte de la topographie communale

## 2. Pentes fortes

La topographie communale présente des pentes fortes ponctuelles (entre 20 % et 40 % et au-delà de 40 %). Il s'agit principalement de talus, mais aussi des rives des différents ruisseaux et des fossés. Des pentes très fortes sont localisées en plein cœur du bourg, au niveau des talus des routes et du cours d'eau intermittent traversant le bourg.



Figure 3 : Photographie de pentes très fortes observées au cœur du bourg de Saint-Cézert (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil)

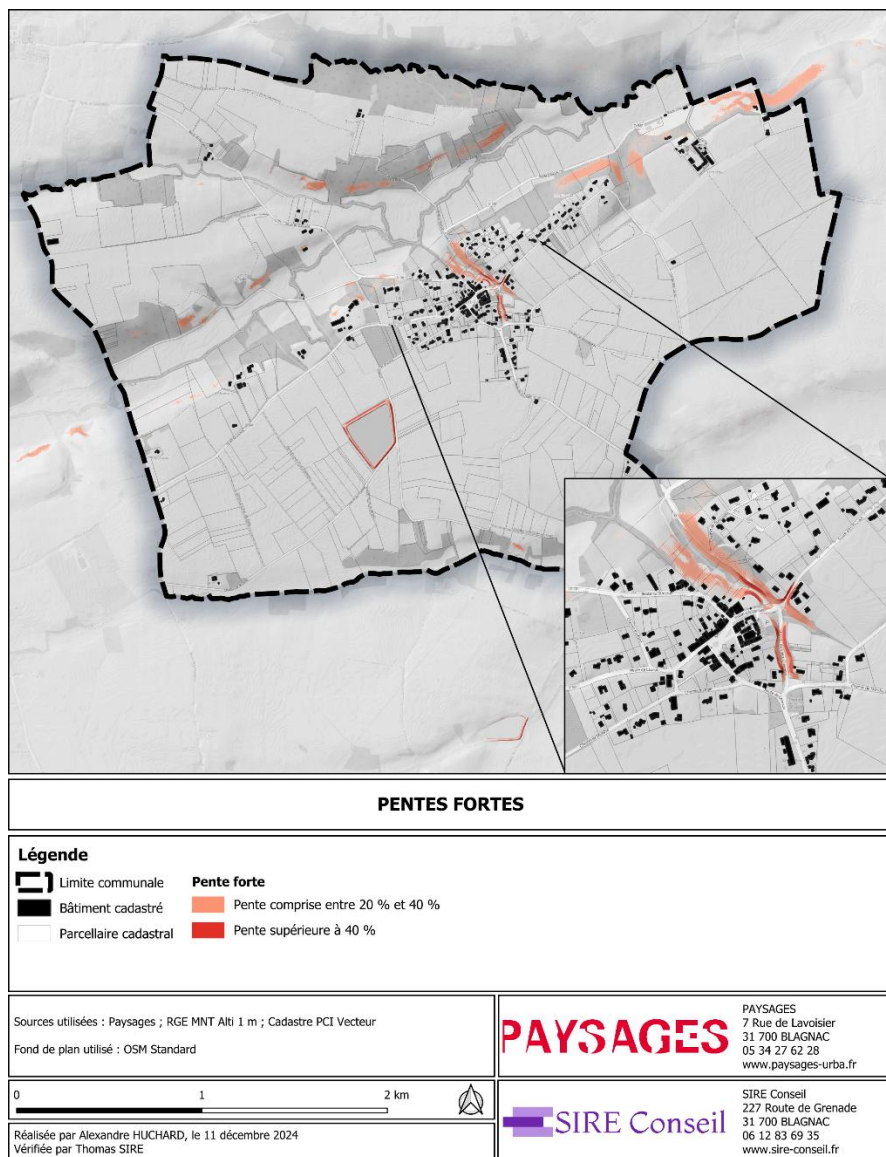


Figure 4 : Carte des pentes fortes communale

### 3. Sols et sous-sols

#### a) Géologie

Le territoire communal est concerné par trois types de formations géologiques distinctes :

- **Les alluvions** : Formations géologiques issues des rivières et fleuves
- **Les solifluxions et éboulis** : Formations géologiques issues glissements de terrain consistant en un lent écoulement de boue.
- **Les formations molassiques** : Marnes et argiles principalement

Ces formations géologiques témoignent du caractère potentiellement instable du sous-sol de la commune au niveau des pentes entre le plateau et les vallées.

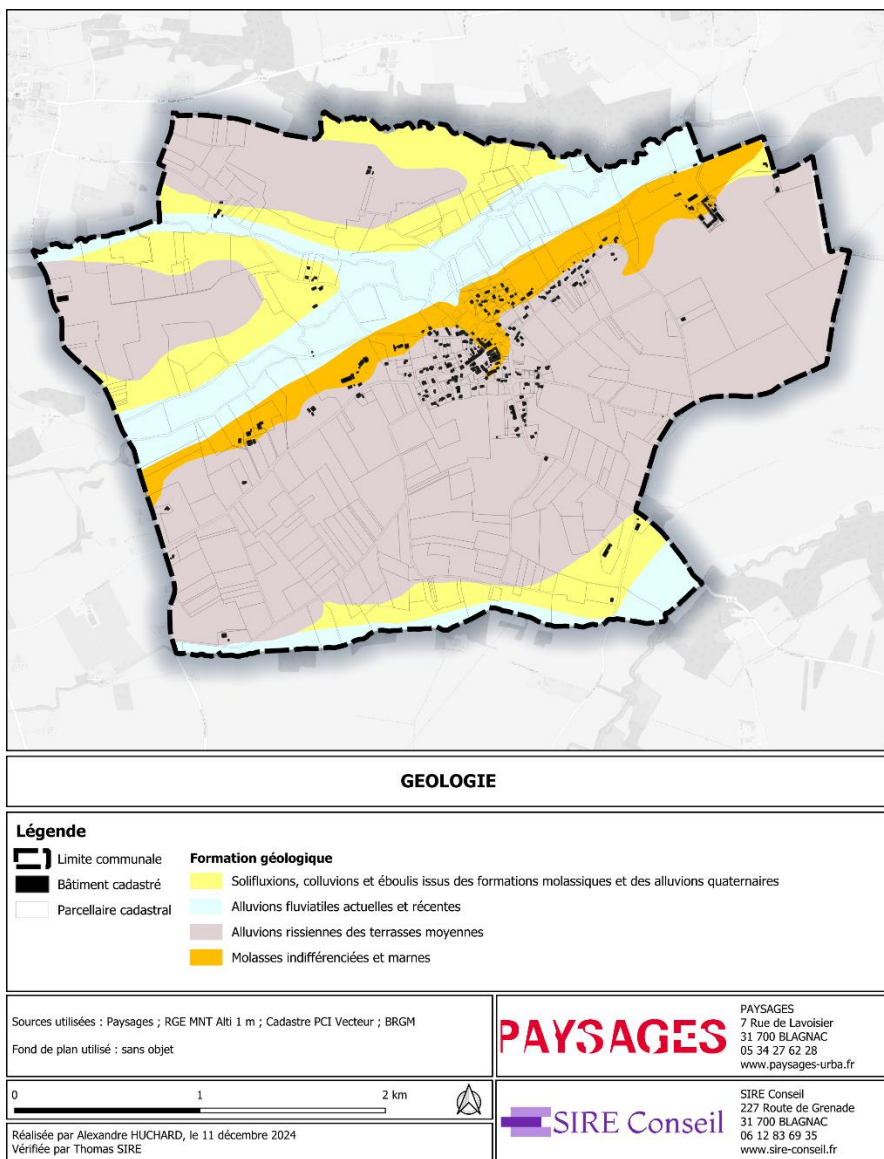


Figure 5 : Carte de la géologie communale

## b) Pédologie

La commune est composée en majorité par trois types de sols : les **Luvisols**, les **Fluvisols** et les **Rendosols**.

Les **luvisols** sont des sols évolués et épais caractérisés par un lessivage des argiles en profondeur, et susceptibles d’être saturés en eau l’hiver.

Les **fluvisols** sont des sols issus d’alluvions et de matériaux déposés par un cours d’eau. Ils sont situés dans le lit actuel ou ancien des rivières et sont souvent marqués par la présence d’une nappe alluviale. Ils s’avèrent généralement inondables en période de crue.

Les **rendosols** sont des sols peu épais (moins de 35 cm d’épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables.



Figure 6 : Photographie de luvisols présents en majorité sur la commune (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil)

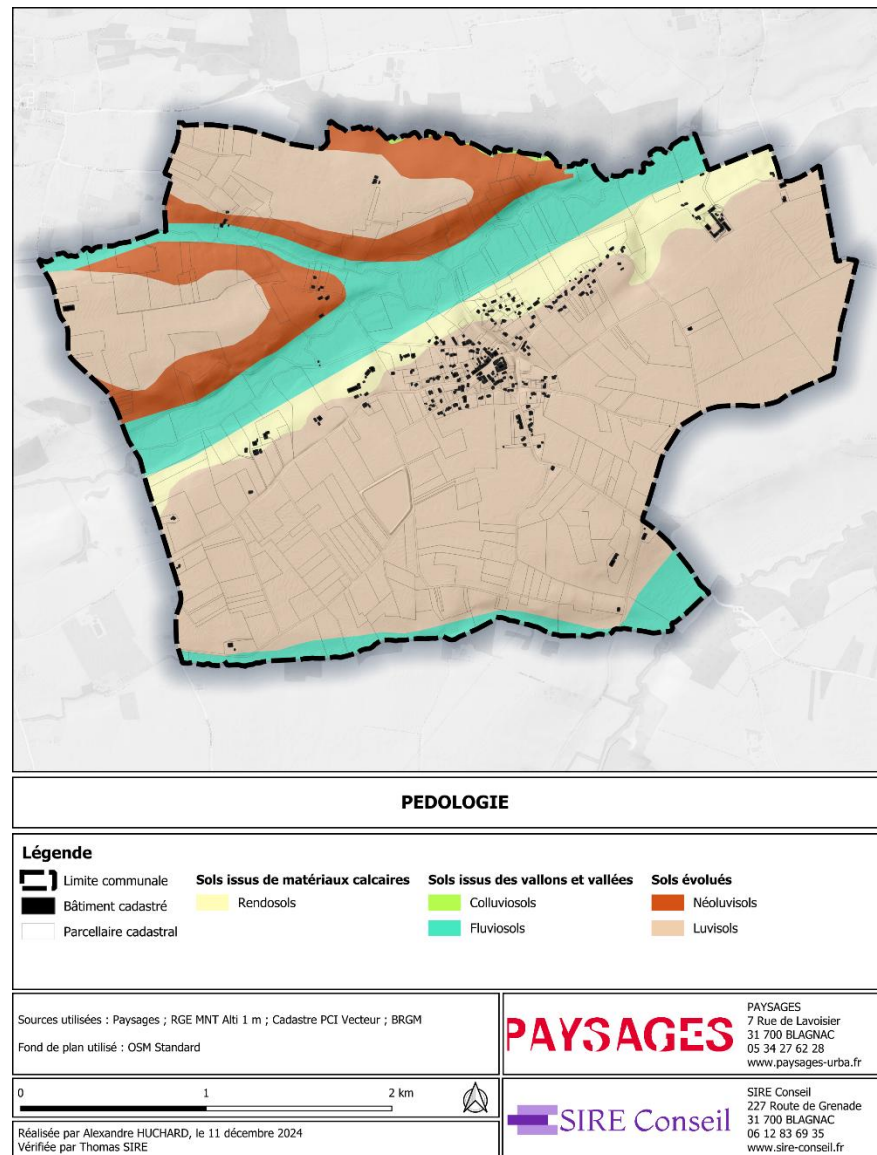


Figure 7 : Carte de la pédologie communale

#### 4. Milieux physiques : ce que l'on retient

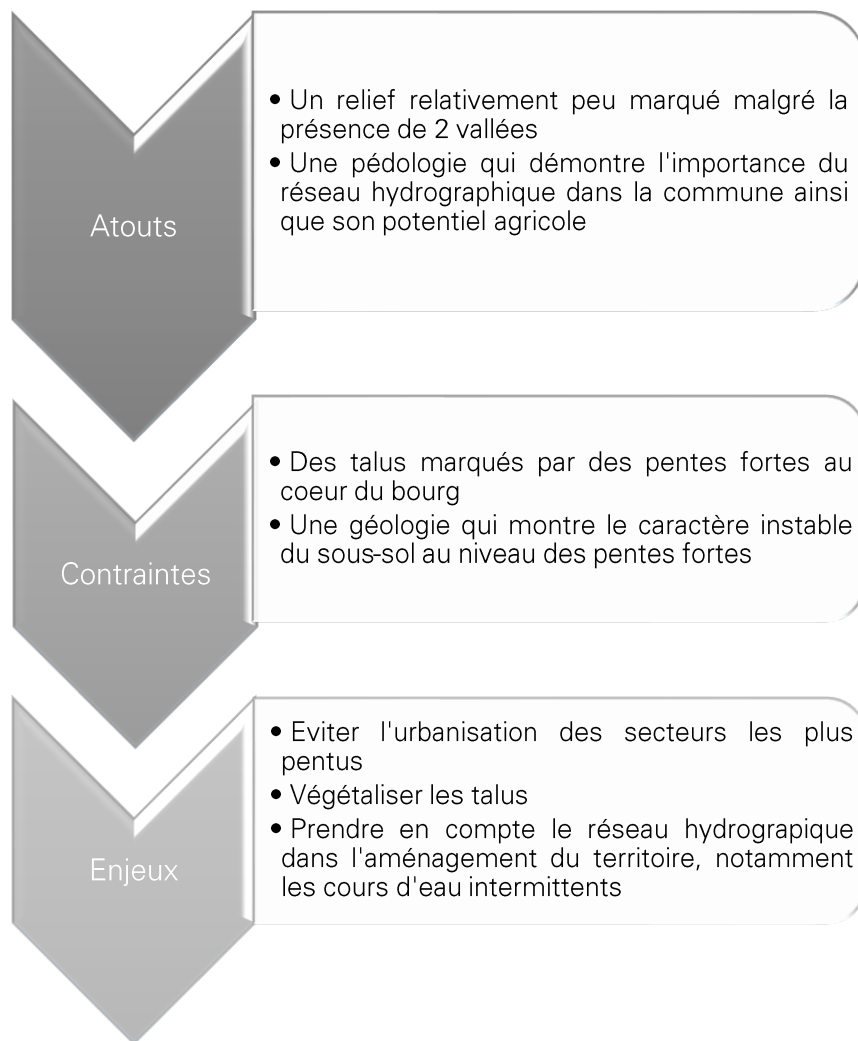


Figure 8 : Photographie des pentes entre le plateau et la vallée du Marguestaud (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil)

## II. L'eau, ce patrimoine commun de la nation

### 1. Hydrologie

#### a) Cours d'eau

La commune est traversée par 4 cours d'eau permanents :

- Le ruisseau Secourieu, sur la limite nord, qui se jette dans le ruisseau de Marguestaud ;
- Le ruisseau de la Goutoule, au nord-ouest, qui se jette dans le ruisseau de Marguestaud ;
- Le ruisseau de Marguestaud qui traverse la commune d'ouest en est au nord du bourg ;
- Le ruisseau de Larrivet, à la limite sud.

#### b) Bassins versants

La commune est drainée par un bassin versant :

- Le Saint-Pierre

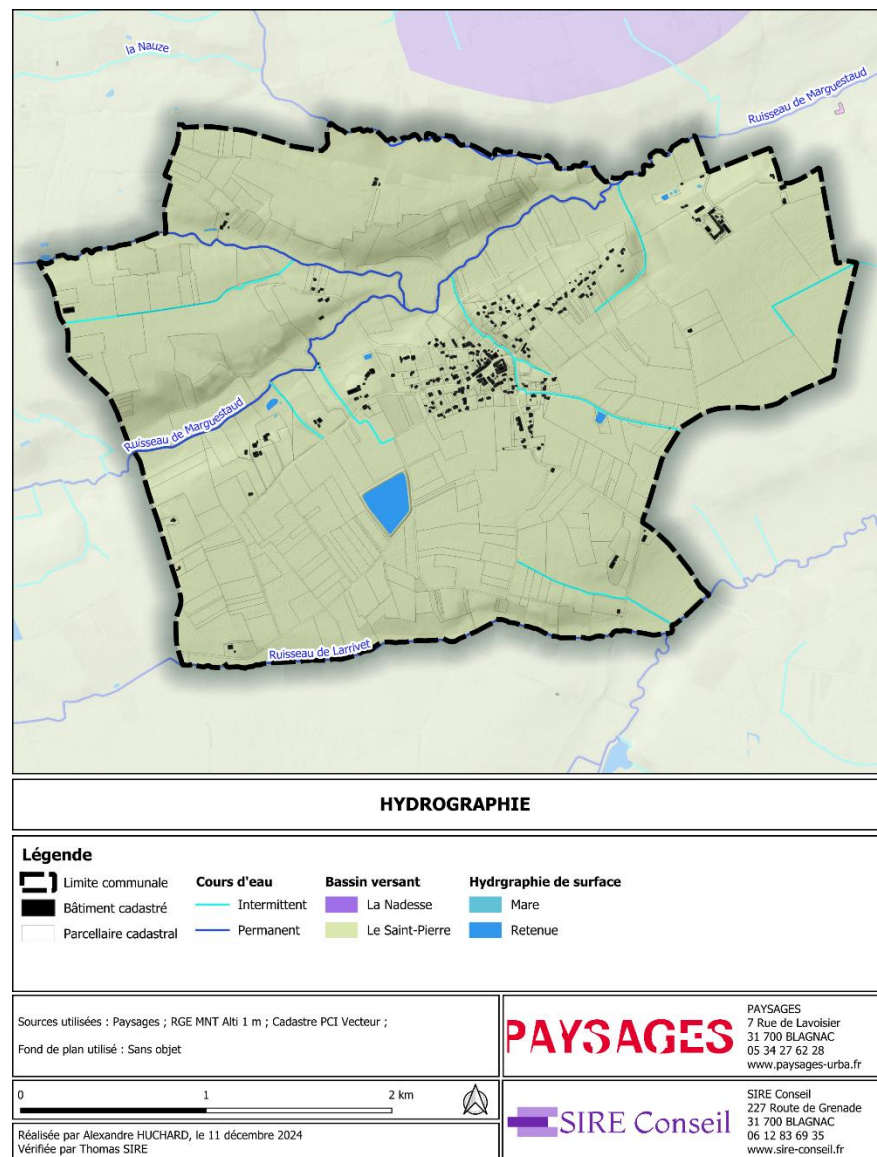


Figure 9 : Carte de l'hydrographie communale



Figure 10 : Photographie du ruisseau de Marguestaud (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil)

### c) Prélèvement

La commune recense un ouvrage de prélèvement des eaux à usage agricole (irrigation). Il s'agit d'une retenue d'eau d'un volume de 298 830 m<sup>3</sup> (source SIEAG). Il n'y a aucun ouvrage de prélèvement d'eau à usage domestique. Cependant, le Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées Save-Hers-Giroux-Coteaux de Cadours et Réseau 31 s'occupent de la production et de la distribution de l'eau potable ; et Réseau 31 s'occupe seul du transfert de l'eau potable sur la commune.

### d) Assainissement

Le système d'assainissement collectif est géré par Réseau 31 qui assure la collecte, transport et dépollution des eaux usées de la commune de Saint-Cézert.

Le système d'assainissement non collectif est également géré par Réseau 31.

#### Rejets

Aucun rejet de STEP n'est recensé sur la commune.

Aucun rejet industriel n'est recensé sur la commune.

### e) Qualité des eaux

La commune possède une station de mesure de la qualité des eaux de rivières (le Saint-Pierre à Saint-Cézert) sur le ruisseau de Marguestaud (05154600). L'évaluation de la qualité du ruisseau de Marguestaud de 2023 est référencée dans le tableau ci-après, pour un niveau écologique jugé de niveau « Médiocre » (source SIEAG).

Paramètre	Evaluation
Physico-chimie	Moyen
Biologie	Médiocre
Polluants spécifiques	Bon

Aucune station de mesure de qualité d'un lac et des eaux souterraines n'est recensée proche de Saint-Cézert.

## 2. Réglementation

## a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) – Bassin Adour- Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022. Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2016-2021, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de l'élaboration du PLU devront être compatibles avec les mesures du SDAGE 2022-2027 qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures du SDAGE énoncées ci-dessous.

Tableau 1 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE Adour-Garonne

Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
<b>Orientation A : Gouvernance</b>	
<b>Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</b>	La commune doit informer et associer les structures animatrices des SAGE Hers Mort Girou et du PAPI lors des principales étapes des procédures de l'élaboration du PLU.
<b>Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</b>	Le PLU doit veiller à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à aux lois SRU, ALUR, ELAN, ENE, et Climat et Résilience.
<b>Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</b>	Les zones inondables doivent être évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité doivent être préservées de toute construction. Une inconstructibilité devra être instituée le long des cours d'eau.
<b>Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</b>	La définition des zones constructibles doit prendre en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements.
<b>Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</b>	L'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif doit être largement priorisée.

Orientation B : Réduire les pollutions	
<b>Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</b>	Une attention particulière doit être portée à la problématique pluviale afin de contrôler les flux potentiellement polluants.
<b>Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</b>	La définition des secteurs constructibles hors zonage d'assainissement collectif doit prendre en compte les possibilités d'infiltration des rejets et, le cas échéant, la sensibilité du milieu récepteur.
<b>Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</b>	En lien avec les dispositions des mesures A35 et A36, le PLU doit prévoir l'inconstructibilité des espaces tampons et la préservation de haies à proximité des espaces aquatiques et humides.
<b>Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</b>	Le PLU doit prendre en compte l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
<b>Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</b>	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Ces espaces doivent bénéficier d'une inconstructibilité stricte. La vérification du caractère non-humide des potentiels constructibles devra être assurée avant l'arrêt du PLU.
<b>Mesures D38 et D39 : Cartographier les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions</b>	La cartographie des zones humides connues et probables a été réalisée, notamment autour des principales entités urbanisées. L'élaboration du PLU a été l'occasion de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.

<b>Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</b>	Aucun financement public ne doit être accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
<b>Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</b>	L'ensemble des zones humides doit être évité.
<b>Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</b>	Les zones humides doivent être protégées de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau doivent être limitées.
<b>Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</b>	Le projet doit prendre en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours.

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

- Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers (**FRFG087**) ;
- Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass (**FRFG082D**) ;
- Molasses du bassin de la Garonne-Agenais et Gascogne (**FRFG043D**)

Tableau 2 : Etat et RNAOE des masses d'eau souterraines sur la commune (SIEAG)

Masse d'eau		État (évaluation 2022-2027)		Risques de non-atteinte des objectifs environnementaux 2019 (RNAOE)	
Code	Nom	Quantitatif	Chimique	RNAOE quantitatif	RNAOE chimique
<b>FRFG087</b>	Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers	Bon	Mauvais	Doute	Risque
<b>FRFG082D</b>	Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass	Mauvais	Bon	Doute	Doute

<b>FRFG043D</b>	Molasses du bassin de la Garonne-Agenais et Gascogne	Bon	Mauvais	Doute	Risque
-----------------	--	-----	---------	-------	--------

Tableau 3 : Pressions des masses d'eau souterraines sur la commune (SIEAG)

Masse d'eau		Pressions			
Code	Nom	Nitrates d'origine agricole (Pollution diffuse)	Phytopathogène (Pollution diffuse)	Pollution industrielle	Prélèvements
<b>FRFG087</b>	Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers	Significative	Significative	Pas de pression	Non significative
<b>FRFG082D</b>	Sables et argiles à graviers de l'Eocène	Inconnue	Non significative	Pas de pression	Significative

	inférieur et moyen majoritairement captif du Sud- Est du Bass				
<b>FRFG043D</b>	Molasses du bassin de la Garonne- Agenais et Gascogne	Significative	Significative	Pas de pression	Non significative

La commune est également concernée par trois masses d'eau de type « rivières » dont l'état et les pressions sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 4 : État des masses d'eau rivières sur la commune (SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau		État	
Code	Nom	Écologique	Chimique
FRFR609_4	Ruisseau Secourieu	Moyen	Bon
FRFR832	Ruisseau de Marguestaud	Médiocre	Bon
FRFR831	Ruisseau de Saint-Pierre	Moyen	Bon

Tableau 5 : Pressions des masses d'eau rivières sur la commune (SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Prélèvements d'eau			Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
	AEP	Industriels	Irrigation	Continuité	Hydrologie	Morphologie
FRFR609_4	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Minime	Minime	Elevée
FRFR832	Pas de pression	Pas de pression	Significative	Elevée	Modérée	Elevée

FRFR831	Pas de pression	Pas de pression	Non-significative	Modérée	Modérée	Minime
---------	-----------------	-----------------	-------------------	---------	---------	--------

Les masses d'eau souterraines couvrant la commune présentent un état quantitatif et chimique hétérogène, respectivement bon et mauvais.

Les masses d'eau de rivières couvrant la commune présentent un état écologique globalement moyen à médiocre et un état chimique bon.

De fortes pressions dues à l'altération morphologique et à l'irrigation s'exercent sur le ruisseau de Marguestaud notamment. Plusieurs mesures sont prévues dans le cadre du SDAGE 2022-2027 afin de répondre à ces pressions :

- Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie ;
- Réduire les pollutions liées aux micropolluants ;
- Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
- Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
- Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral.

## b) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) – Vallée de la Garonne

La commune de Saint-Cézert est concernée par le SAGE Vallée de la Garonne, approuvé le 21 juillet 2020. La révision du PLU de Saint-Cézert doit être compatible avec les orientations du SAGE et devra donc évaluer précisément les incidences des choix sur les thématiques abordées par le SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques, en matière de disponibilité et de préservation de la ressource en eau, de prévention et de gestion des inondations, de gestion des eaux pluviales et du ruissellement ou encore en matière de gestion des eaux usées et d'assainissement.

Les orientations et objectifs du SAGE Vallée de la Garonne, décrit dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), se déclinent en 4 dispositions (**Mise en compatibilité, Gestion, Renforcement des connaissances, Communication et sensibilisation**) toutes détaillées dans les 5 objectifs généraux et sous-objectifs, référencés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Orientations et mesures prévues par le SAGE Vallée de la Garonne (source : SAGE Vallée de la Garonne)

Objectifs généraux	Sous-objectifs
<b>Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques</b>	La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques
	La lutte contre les pressions anthropiques
<b>Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</b>	La réalisation d'économies d'eau
	La gestion des retenues existantes
	La création de retenues dans le cadre de projets de territoire
<b>Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</b>	L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques
	Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides
	La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne
	La lutte contre les inondations
<b>Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</b>	La valorisation du statut domanial de la Garonne
	La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau
	La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides
	La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
	La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux
	Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau
<b>Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE</b>	Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin
	Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE
	Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

## c) Plan de Gestion des Etiages

La commune de Saint-Cézert est concernée par le Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège (2018-2027) approuvé le 29 juin 2018. La commune se trouve dans l'Unité de Gestion 4 « Verdun » (Source SIEAG).

## d) Zonages réglementaires

**L'ensemble de la superficie communale est classé en zone sensible au phosphore** (source SIEAG). Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Parmi les obligations réglementaires imposées dans les zones sensibles figure la nécessité de mettre en place un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

**La commune est classée en zone vulnérable aux nitrates** (source SIEAG), c'est-à-dire une zone ou partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

**La commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE)** (source SIEAG). Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il s'agit de démontrer qu'il existe une adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits en eau potable par le projet communal.



Figure 11 : Photographie de la retenue d'eau de la commune (prise le 03 décembre 2024, Sire Conseil)

### 3. L'eau : ce que l'on retient

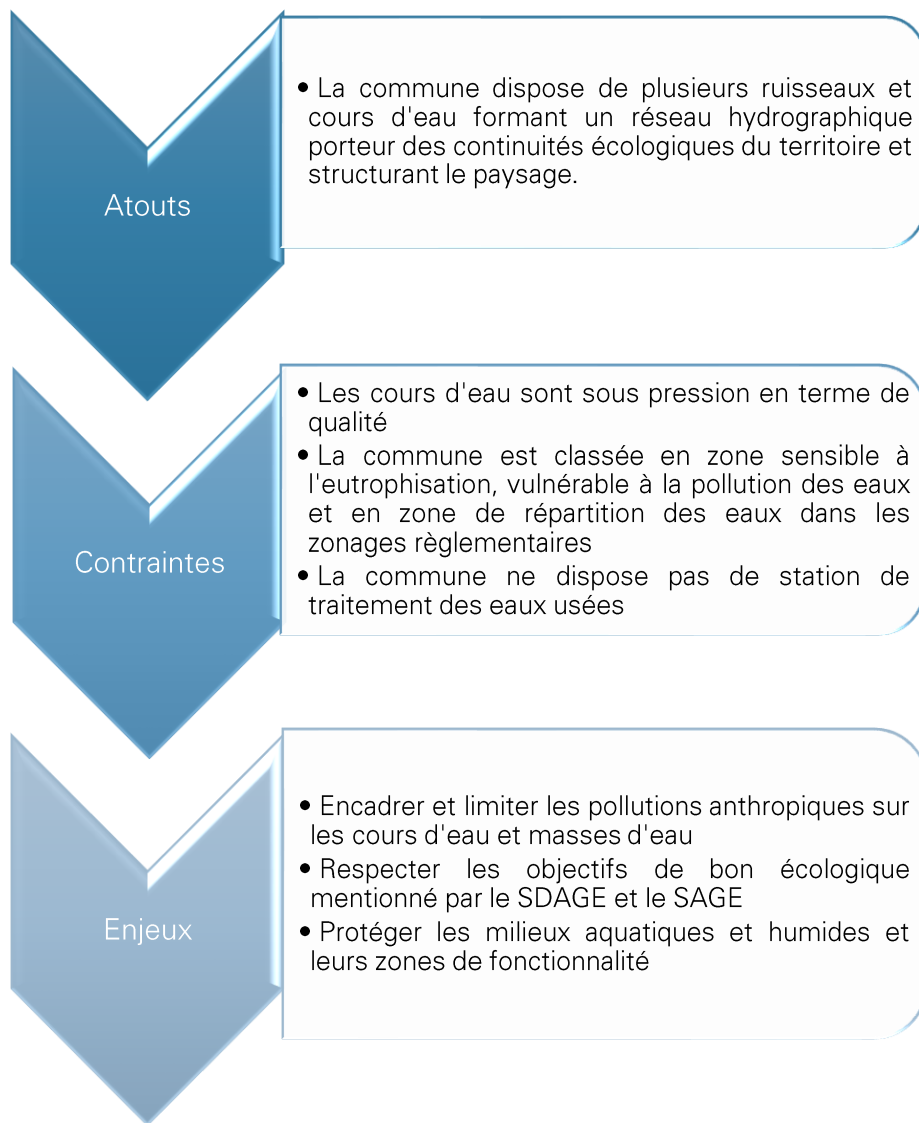


Figure 12 : Photographie du Cours d'eau intermittent dit « La Fontaine » (prise le 13 novembre 2024, Sire Conseil)

### III. Le fonctionnement écologique

#### 1. Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la prise en compte de l'environnement est au cœur de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'expertise environnementale apportée par SIRE Conseil ne se limite toutefois pas à ces simples exigences réglementaires. Le diagnostic est réalisé selon la logique de l'évaluation environnementale afin que le projet soit construit à partir des enjeux hiérarchisés et que la formalisation de l'évaluation environnementale vienne décrire la façon dont les milieux naturels, les paysages, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les continuités écologiques ont été préservés et mis en valeur, le cas échéant.



### 2. Méthodologie

#### a) Ressources mobilisées et principales étapes de travail

Le présent état initial de l'environnement a été élaboré par Alexandre HUCHARD (chargé d'études généraliste), et coordonnée par Thomas SIRE (directeur de SIRE Conseil). L'élaboration de ce document a été réalisé selon les étapes suivantes :

- Étude bibliographique et synthèse des données existantes ;
- Visites de terrain réalisées le 13 novembre et le 3 décembre 2024 par Alexandre HUCHARD ;
- Consultation du Système d'Information sur la Nature et les paysages (SINP) d'Occitanie ;
- Analyse des données, cartographie, rédaction et contrôle qualité.

#### b) Les différents niveaux de précision

Les visites de terrain ont permis de compléter, de préciser et de valider les informations récoltées au cours des premières phases d'étude. La précision de l'expertise a été proportionnelle aux enjeux de développement pressentis. Ainsi, une attention particulière a été portée aux abords des zones actuellement urbanisées, notamment au niveau du centre-bourg, et aux zones d'extension potentielles. L'étude des différents enjeux de la commune a été réalisé avec un niveau de précision à la parcelle.

### 3. Les zones naturelles remarquables

#### a) Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dites « Directives Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 4 km à l'est de Saint-Cézert. Il s'agit de :

- La ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014). Ce site abrite une avifaune diversifiée, dont sept espèces de hérons nicheurs, le Milan noir et le Martin-pêcheur. Ses habitats variés (lit de la Garonne, ripisylves, gravières, zones agricoles) sont essentiels pour la nidification et l'hivernage des oiseaux.
- La SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » (FR7301822). Ce site, couvrant la Garonne et ses affluents, est essentiel pour les poissons migrateurs (Saumon, Alose, Lamproie) et le Desman des Pyrénées, grâce à ses habitats variés (plaine alluviale, ripisylves).

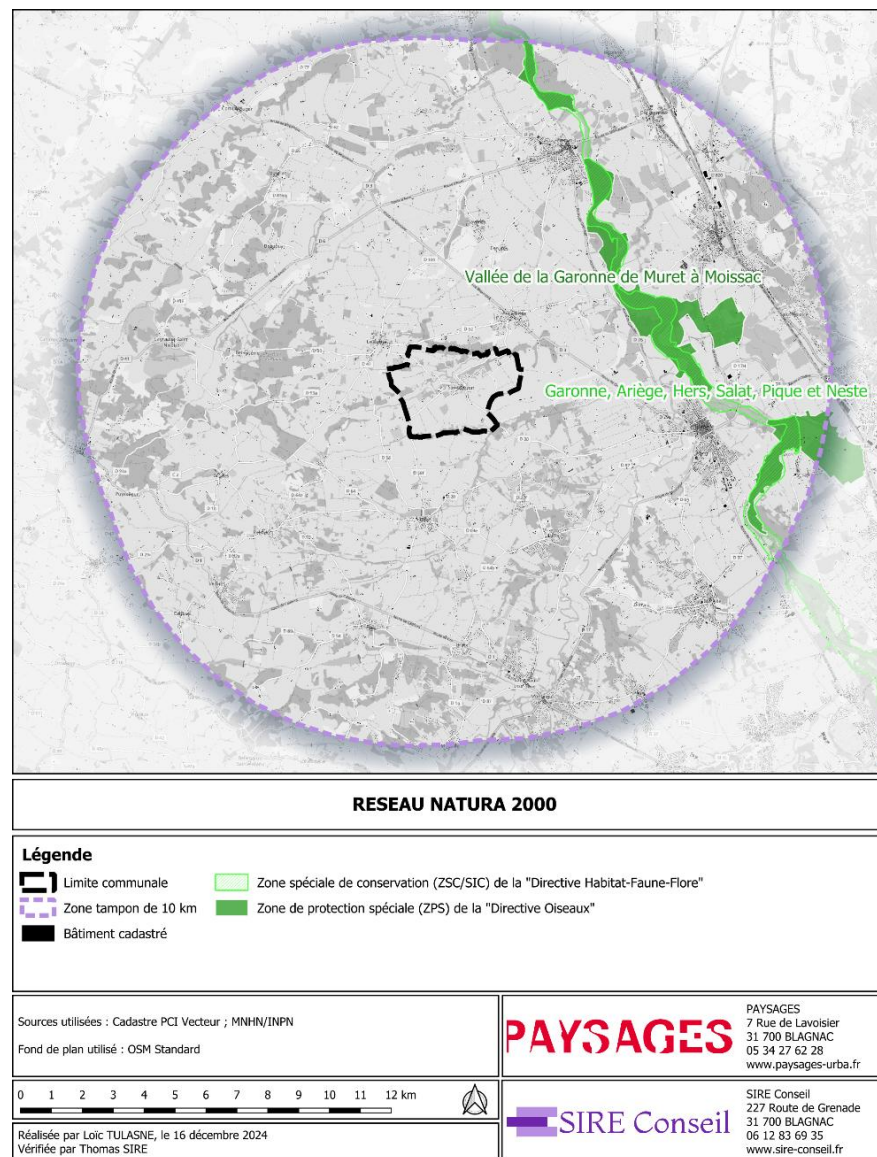


Figure 13 : Carte des sites Natura 2000 à proximité de la commune

## b) Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs qui présentent des potentialités environnementales intéressantes et englobent parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont pas interdits, ni soumis à autorisation à ce titre, les porteurs de projet doivent cependant être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones en raison de l'existence au niveau régional de listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ».

La commune de Saint-Cézert n'est pas concernée par une ZNIEFF de type 1 ou 2. Cependant, plusieurs sites ZNIEFF sont recensés dans un rayon de 10 km autour de la commune. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 2,4 km à l'ouest de la commune. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Bois du Burgaud, du Fonzau, et du Galembroun » (730010264). Située sur les coteaux boisés de la Lomagne, elle abrite une biodiversité remarquable, incluant des amphibiens, des oiseaux déterminants comme le Busard Saint-Martin, et des coléoptères saproxyliques, grâce à la diversité de ses habitats forestiers, aquatiques et bocagers.

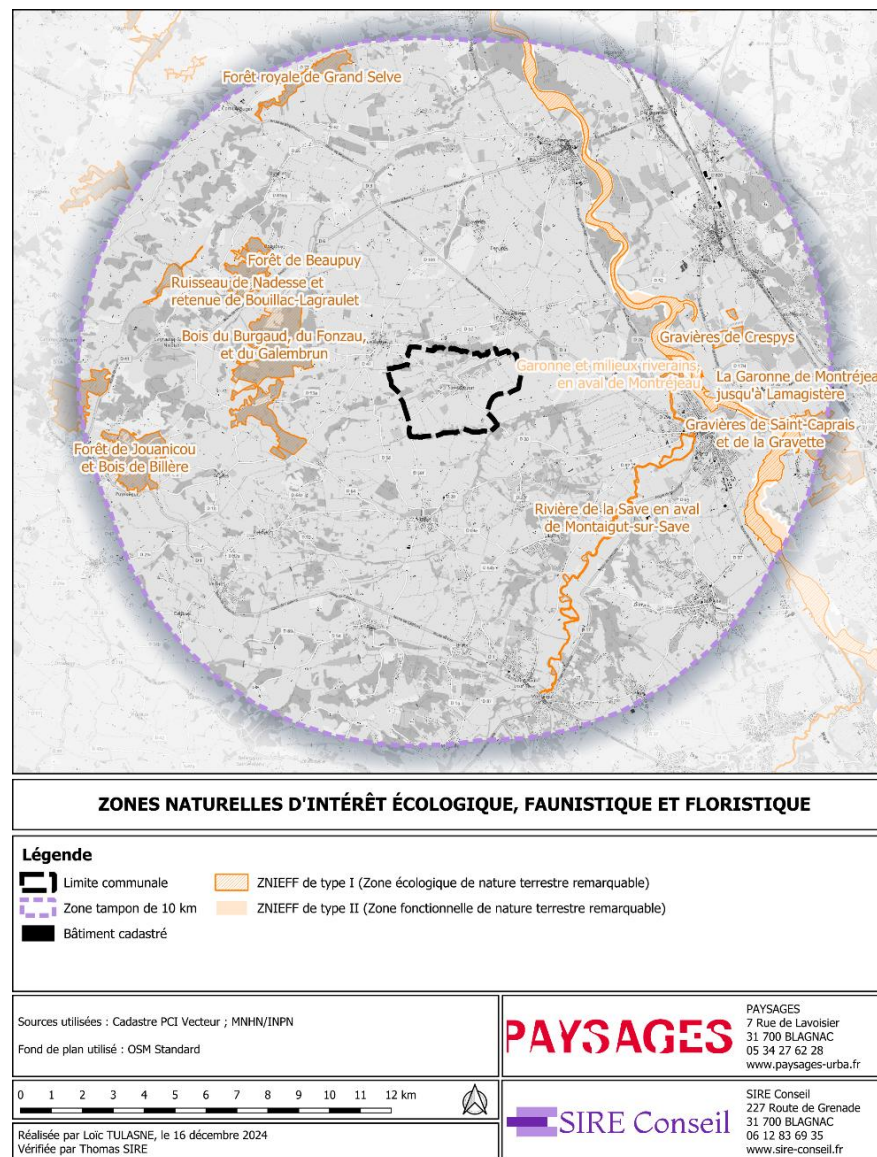


Figure 14 : Carte des ZNIEFF à proximité de la commune

### **c) Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

La commune n'est pas concernée par un APB. Les APB les plus proches se situent à environ 4 km à l'est de la commune. Il s'agit des sites « cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn » (FR3800242) et « cours inférieur de la Garonne » (FR3800263). Ils ont été établis principalement pour préserver les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs.

### **d) Autres périmètres environnementaux**

Aucun autre espace naturel remarquable n'est présent sur ou à proximité de la commune de Saint-Cézert.

## **4. Zones humides**

### **a) Règlementation et définition**

L'apparition du terme « zone humide » dans le droit français date de 1992, suite à la promulgation de la première Loi sur l'eau. La première définition, qui figure à l'article 2 de cette loi, est toujours celle transcrite dans le Code de l'environnement. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, pour connaître les moyens objectifs et techniques permettant de définir et de délimiter une zone humide au titre du Code de l'environnement et ainsi être en mesure d'appliquer la Police de l'eau.

Le terme de « zone humide » est largement utilisé, pour décrire des terrains répondant ou non aux critères objectifs définis par le Code de l'environnement. Ainsi, des inventaires de zones humides ont pu être réalisés à différentes échelles : communale, intercommunale, à l'échelle du bassin-versant d'un cours d'eau ou même à l'échelle départementale. Cet exercice est le plus souvent à titre informatif. Les documents d'urbanismes, tels que les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), peuvent délimiter des secteurs humides et les rendre ainsi inconstructibles, bien que ces derniers ne répondent pas aux critères définis par le Code de l'environnement. Tout projet sur cette zone peut donc être soumis au régime de déclaration ou autorisation, en fonction du type de travaux et de la superficie de la zone humide impactée par ce dernier. Si le projet impacte une superficie inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, il n'est pas soumis à la Loi sur l'eau. Cependant,

l'absence de prise en compte d'une zone humide inférieure à ce seuil (1 000 m<sup>2</sup>) peut induire un rejet du projet par l'autorité en charge de l'instruction.

## **b) Services écosystémiques rendus**

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation du régime hydrographique d'un bassin-versant. Elles absorbent une partie des précipitations et limitent ainsi les crues en aval. Elles présentent également la capacité de restituer l'excédent d'eau lors des périodes de sécheresse et participent à la recharge des nappes phréatiques. Les zones humides jouent également un rôle important du point de vue qualitatif en participant à la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques. Enfin, il s'agit d'habitats naturels diversifiés, qui jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor.



Figure 15 : Photographie d'une zone humide route du Burgaud (prise le 03 décembre 2024, © SIRE Conseil)

### **c) Zones humides connues**

Un travail visant à l'amélioration des connaissances vis-à-vis des zones humides est effectué par de nombreuses structures. Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a réalisé un travail d'inventaire des zones humides s'étant achevé en 2016. La caractérisation de ces zones humides a été basée selon le critère « végétation hygrophile » et grâce à des sondages pédologiques lorsque le critère végétation n'était pas suffisant afin de délimiter la zone humide. Au total, 4 489 ha de zones humides ont ainsi pu être inventoriés. Les zones humides présentes au sein de la commune sont illustrées ci-contre.

D'après cet inventaire, la commune de Saint-Cézert présente deux zones humides en limite communale, à l'ouest : les zones humides du « Ruisseau de la Goutoule » (0,14 ha) et de la « prairie humide de Monplaisir » (0,62 ha).

Une autre zone humide, d'une superficie de 9,13 ha, est située à environ 400 m au sud de la commune. Elle correspond à la zone humide du « ruisseau de Merdans vers la Fontaine du Drac ».

Cet inventaire n'est toutefois pas exhaustif et les zones humides sont amenées à évoluer, compte tenu des critères utilisés :

- Taille minimale de reconnaissance d'une zone humide fixée à 1000 m<sup>2</sup> ;
- Visites de terrain réalisées uniquement au sein de zones humides potentielles identifiées lors d'une phase de pré-inventaire sur la base de photo-interprétation ;

- Activation très limitée du critère pédologique.

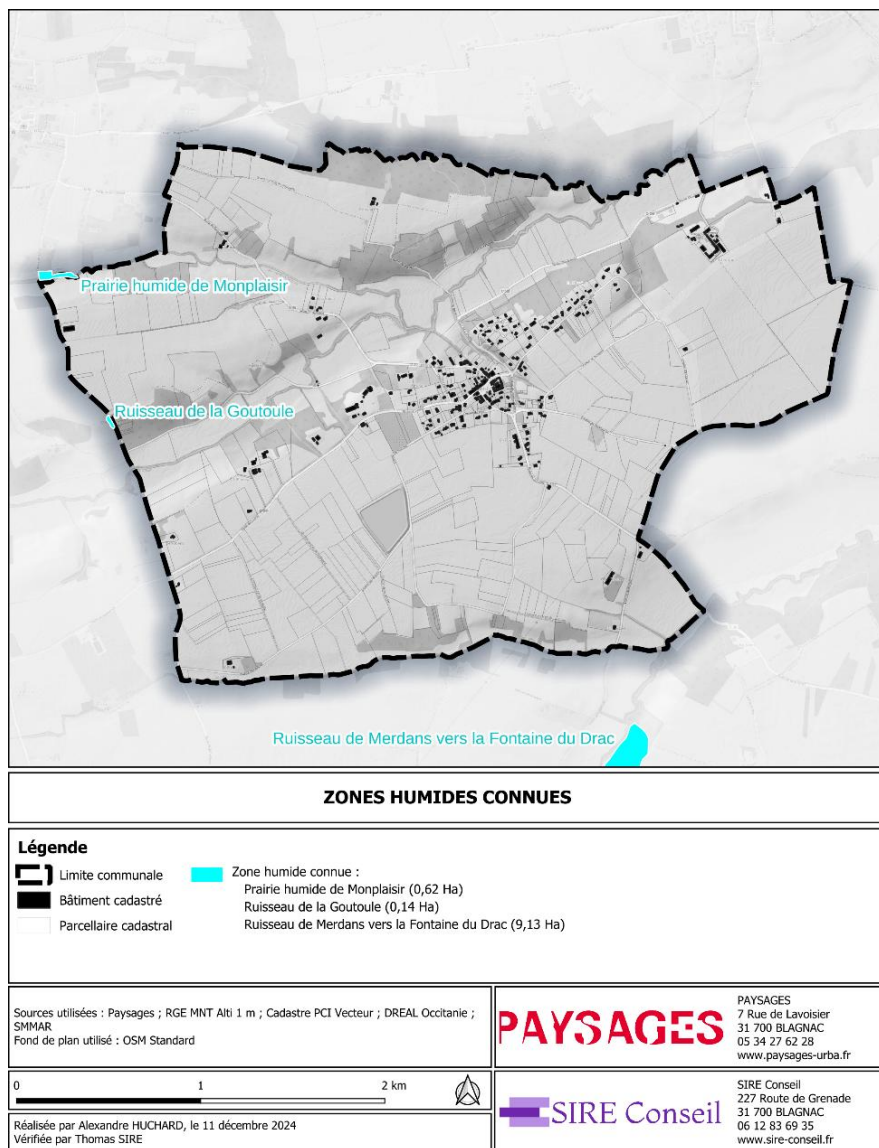


Figure 16 : Carte des zones humides connues issues de l'inventaire du Conseil Départemental de Haute-Garonne à l'échelle de la commune

## d) Zones humides probables

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des zones humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des zones humides en tous points du territoire.

Projet phare de pré-localisation des zones humides sur le territoire métropolitain, entrepris et conduit par PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, cette carte a permis d'améliorer la détection des zones humides. La réalisation de ce projet s'inscrit dans le plan national zones humides 2022-2026, articulé autour de 3 volets :

- Pré-localiser les zones humides ;
- Cartographier les habitats des zones humides ;
- Cartographier les fonctions des zones humides.

Cette pré-localisation des zones humides, est issue d'un travail de cartographie réalisé par une intelligence artificielle (IA) se basant sur les données du réseau hydrographique (BD Topage), celles d'altimétrie (RGE ALTI® 5 m), et celles des formations géologiques (BD Charm-50), auxquelles ont été ajoutées des données d'archives de terrain concernant la faune, la flore et les sols. Ce travail produit par l'intelligence artificielle a ensuite été validé par des experts qui l'ont comparé à des données collectées du sol et des habitats n'ayant pas servi à l'élaboration du modèle.

Selon cette modélisation, les probabilités de présence de zones humides les plus fortes sont localisées globalement le long du réseau hydrographique, particulièrement le long du ruisseau de la Goutoule.

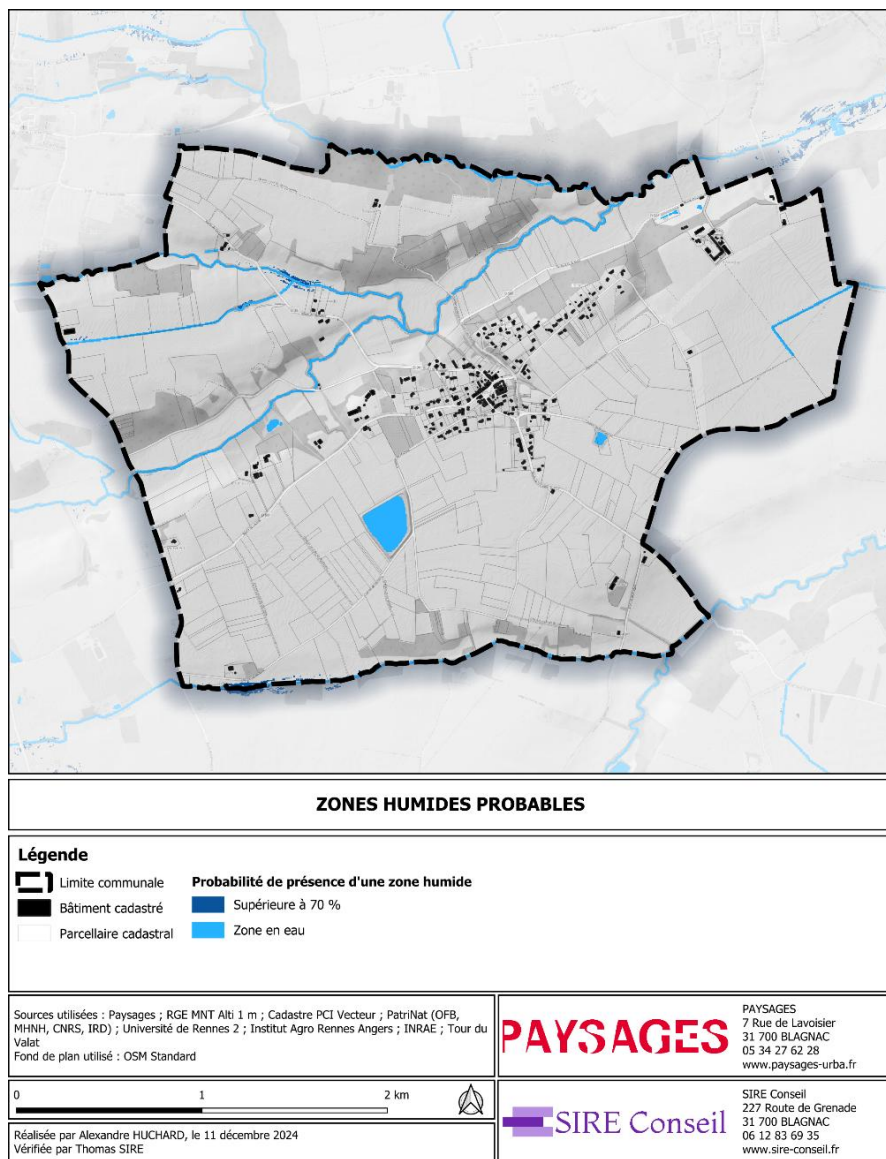


Figure 17 : Carte des zones humides probables à l'échelle communale

## 5. Les grands types de milieux naturels de la commune

### a) Les grands ensembles paysagers

Les unités paysagères peuvent se définir comme des portions du territoire présentant des caractéristiques paysagères distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : morphologie, relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique.

Le Conseil départemental de Haute-Garonne s'est engagé en juin 2019 dans la réalisation de l'atlas départemental des paysages, avec un accompagnement financier de l'Etat. Au total, 24 Unités Paysagères ont été identifiées et ont fait l'objet de fiches descriptives et prospectives.

La commune de Saint-Cézert est concernée par une unité paysagère sur l'ensemble de son territoire : Les « Terrasses moyennes de la Save ».

Les Terrasses moyennes de la Save situées à l'ouest de la Haute-Garonne sont caractérisées par des paysages agricoles et boisés. Cette unité paysagère s'articule autour de la vallée de la Save, creusée dans les terrasses alluviales de la Garonne, et constitue un axe majeur pour la biodiversité, l'habitat et les déplacements.

Le territoire, marqué par un relief de coteaux et des sols alluvionnaires, supporte une agriculture dominante (céréales, oléagineux) et des boisements éparés. La forêt de Bouconne, réservoir de biodiversité, est un

lieu de loisirs majeur. L'urbanisation récente, influencée par la proximité de Toulouse, se concentre sur les coteaux et les terrasses, modifiant peu à peu le paysage rural.

Ce territoire présente des atouts comme sa richesse écologique et sa proximité avec l'agglomération toulousaine, mais fait face à des fragilités, notamment des risques naturels (inondations, éboulements) et une urbanisation croissante qui grignote les terres agricoles. Des mesures de gestion, telles que des protections patrimoniales et des réglementations, visent à préserver cet équilibre paysager.

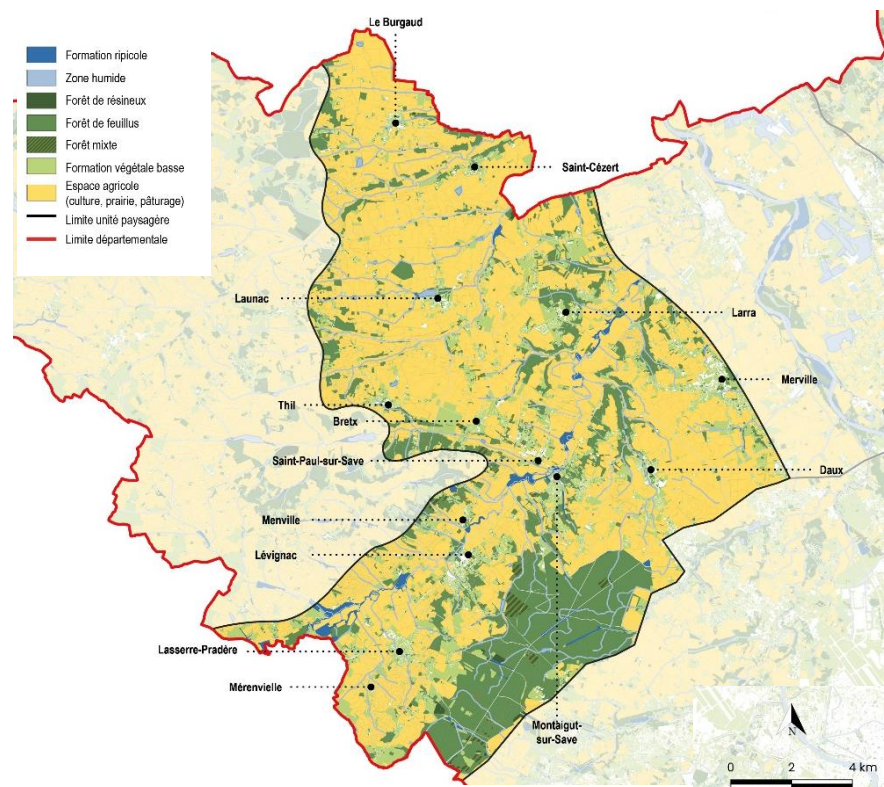


Figure 18 : Cartographie des milieux identifiés au sein de l'unité paysagère « Terrasses moyennes de la Save » (<https://paysages.haute-garonne.fr/>)

## b) Les grands types de milieux naturels sur la commune

La biodiversité représente la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations. L'expertise a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes correspondant à des entités géographiques différentes supportant des habitats naturels qui permettent le développement d'un ou de plusieurs écosystèmes. La Figure 26 présente les modes d'occupation du sol à l'échelle communale.

### *Les milieux bâtis*

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens, constituent des habitats de substitution devenus pour certaines espèces leurs habitats principaux. C'est notamment le cas pour le cortège d'espèces d'oiseaux habituellement liées aux falaises ou cherchant des **cavités** pour nicher. C'est le cas du **Moineau domestique** observé sur la commune et des **Hirondelles de fenêtre**, dont plusieurs nids occupés ont été observés dans le bourg. Pour rappel, la destruction ou la perturbation des nids d'hirondelles est strictement interdite. L'intérêt écologique de ces bâtiments se trouve renforcé lorsque ceux-ci se situent à proximité d'espaces naturels.

Des bâtiments anciens présentant un intérêt potentiel pour des espèces protégées, comme la Chevêche d'Athéna ou des chiroptères ont été observés dans le bourg. Ceci a été confirmé par le témoignage d'un habitant

attestant la présence de chiroptères (espèce indéterminée) dans une de ses dépendances.

Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément déterminées et les enjeux de conservation écologique n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible, à fortiori lorsqu'ils abritent des espèces végétales exotiques.





Figure 19 : Photographie d'un bâtiment présentant des anfractuosités et de nids d'hirondelles de fenêtre (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)

### La nature en ville

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques qui ont un impact bénéfique sur la santé des habitants : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols et amélioration du cadre de vie. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Leur intérêt pour la biodiversité est lié notamment à la surface d'espaces végétalisés, à la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de fossés et de murets de pierres sèches. Ceux-ci représentent des micro-habitats très attractifs pour les reptiles. Les fleurissements des espaces publics peuvent également présenter un intérêt pour les insectes pollinisateurs quand ils sont composés d'espèces nectarifères. L'ensemble de ces éléments est constitutif de la trame verte urbaine. Ils constituent, en outre, des éléments paysagers qualitatifs.



Figure 20 : Photographie d'arbres remarquables situés au centre-bourg et d'un talus de pierres sèches (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)

### *Les milieux agricoles intensifs*

Les espaces agricoles intensifs (cultures monospécifiques) sont très représentés et sont localisés au sein des espaces ouverts hors urbanisation et boisement. Ces milieux ont un intérêt moindre en termes de biodiversité, mais peuvent abriter des corridors écologiques lorsqu'ils sont délimités par des haies bocagères, cours d'eau et fossés. Les espaces cultivés de façon intensive correspondent aux terres cultivées annuellement ou intensivement aménagées dans un objectif de production végétale. Ce mode d'occupation du sol est largement représenté sur la commune et correspond en grande majorité aux cultures céréalières (blé, maïs et tournesol). Elles occupent 59 % de la surface communale (environ 530 ha).



*Figure 21 : Photographie d'un champ semé bordé par une haie bocagère (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)*

### *Les milieux naturels ouverts*

Les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies. Ces habitats naturels présentent un intérêt variable, qui peut aller de faible/modéré pour les prairies temporaires à modéré/fort pour les prairies permanentes mésophiles présentant un excellent état de conservation ou un fort potentiel de renaturation.

Les prairies sont faiblement représentées sur la commune. Elles représentent 8 % de la surface communale. Il s'agit pour la plupart de prairies pâturées, notamment par des ovins et des équins. Ces milieux ouverts présentent une distribution hétérogène sur la commune avec une présence très limitée au sud. Ces données indiquent que la commune dispose d'un potentiel de renaturation dans la matérialisation de corridors écologiques ouverts. Une déprise agricole sur le territoire peut conduire certains de ces milieux à se refermer, devenant colonisés progressivement par les ligneux.



*Figure 22 : Photographie d'une prairie de pâturée (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil)*

### *Les milieux de transition*

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels non agricoles (friches herbacées ou arbustives). Ces habitats constituent un tissu de transition à l'interface entre les secteurs boisés et les milieux ouverts ou anthropiques (culture et bâti). De nombreuses parcelles d'habitats naturels de transition ont été observées autour bourg. Il s'agit de parcelles sur lesquelles l'activité agricole a cessé et où se développe une végétation arbustive basse puis haute et qui évolue progressivement vers des boisements (<https://remonterletemps.ign.fr/>). La commune est principalement concernée par des secteurs de friches herbacées, de friches arbustives et de ronces et de fourré mixte et de feuillus.

Ces habitats de transition représentent des enjeux de conservation modéré à fort en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour des espèces cynégétiques et protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux.



Figure 23 : Photographie d'un roncier et d'une friche arbustive (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)

### *Les milieux fermés*

Les habitats naturels fermés correspondent aux boisements et aux fourrés (hors vergers). Les boisements de feuillus présentent un intérêt environnemental plus important que la majorité des boisements de conifères.

Les boisements sont faiblement représentés sur la commune (11,7 % de la surface de la commune) et se trouvent principalement au nord de la commune.

On retrouve des boisements de feuillus et des ripisylves le long des cours d'eau. Ces milieux boisés, situés à proximité des cours d'eau, constituent un habitat de prédilection pour les odonates (libellule), certains rapaces et certains oiseaux piscivores. Ils sont également très fréquentés par les macro-mammifères (chevreuils, sangliers) qui utilisent ces corridors pour se déplacer sur plusieurs kilomètres.

A l'échelle communale, ces habitats sont notamment fréquentés par la Genette des bois et le Pic épeiche, deux espèces protégées qui présentent un statut défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale.



Figure 24 : Photographies de fourrés et boisement mixte (prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil)

### *Les milieux aquatiques et humides*

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : les zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères pédologiques ou floristiques objectifs scientifiques. Si elles sont discrètes dans le paysage, les zones humides représentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies, participant ainsi à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages. En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à l'échelle communale. Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

Comme évoqué précédemment, deux zones humides ont été identifiées par le Conseil Départemental au sein de la commune.

Cependant, l'inventaire n'étant pas exhaustif, il convient donc de réaliser des levées de doute zones humides sur les parcelles pressenties à l'urbanisation.



Figure 25 : Photographie d'une zone humide probable et du ruisseau de Marguestaud (prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil)

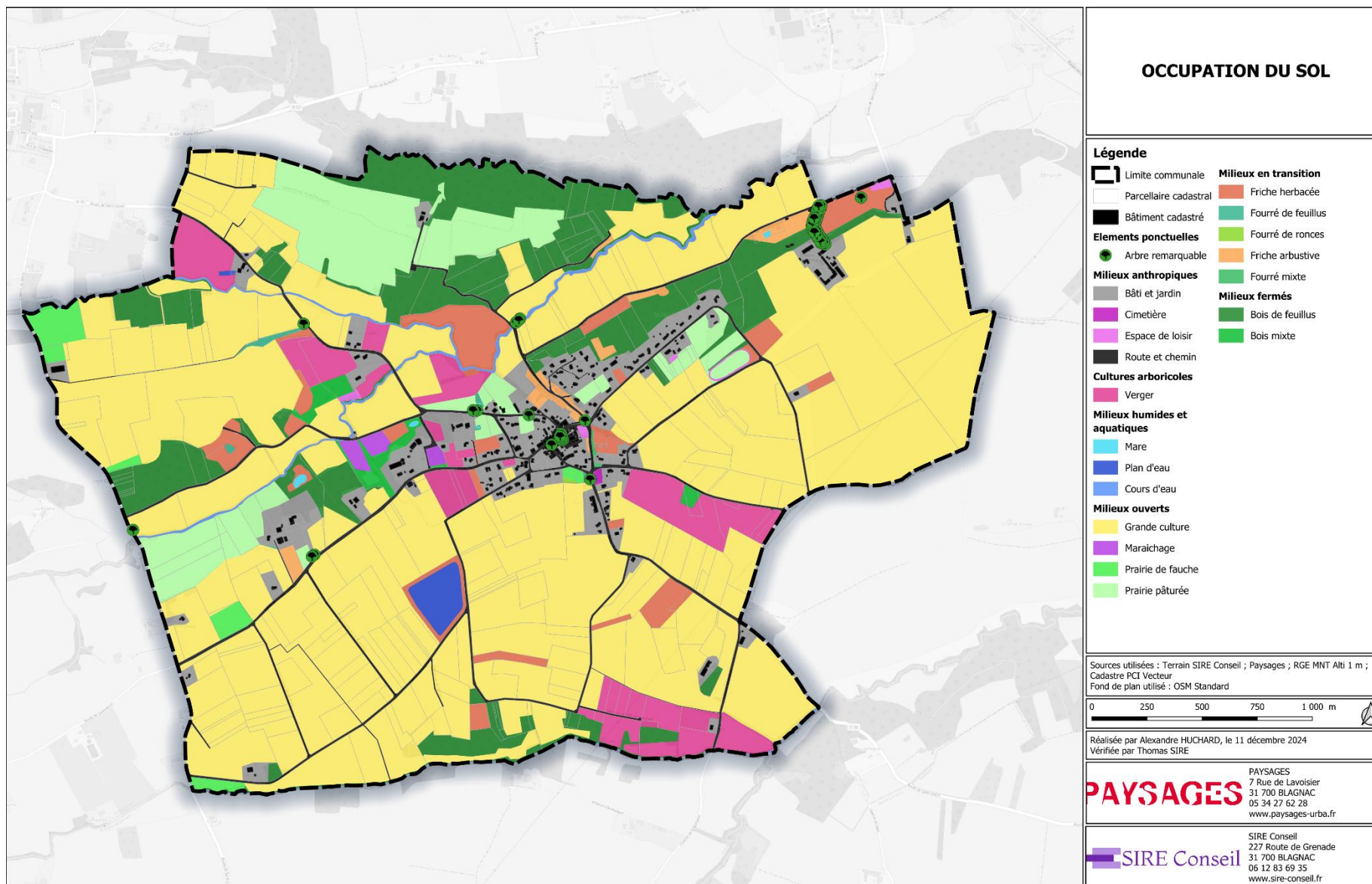


Figure 26 : Carte de l'occupation du sol de la commune de Saint-Cézert

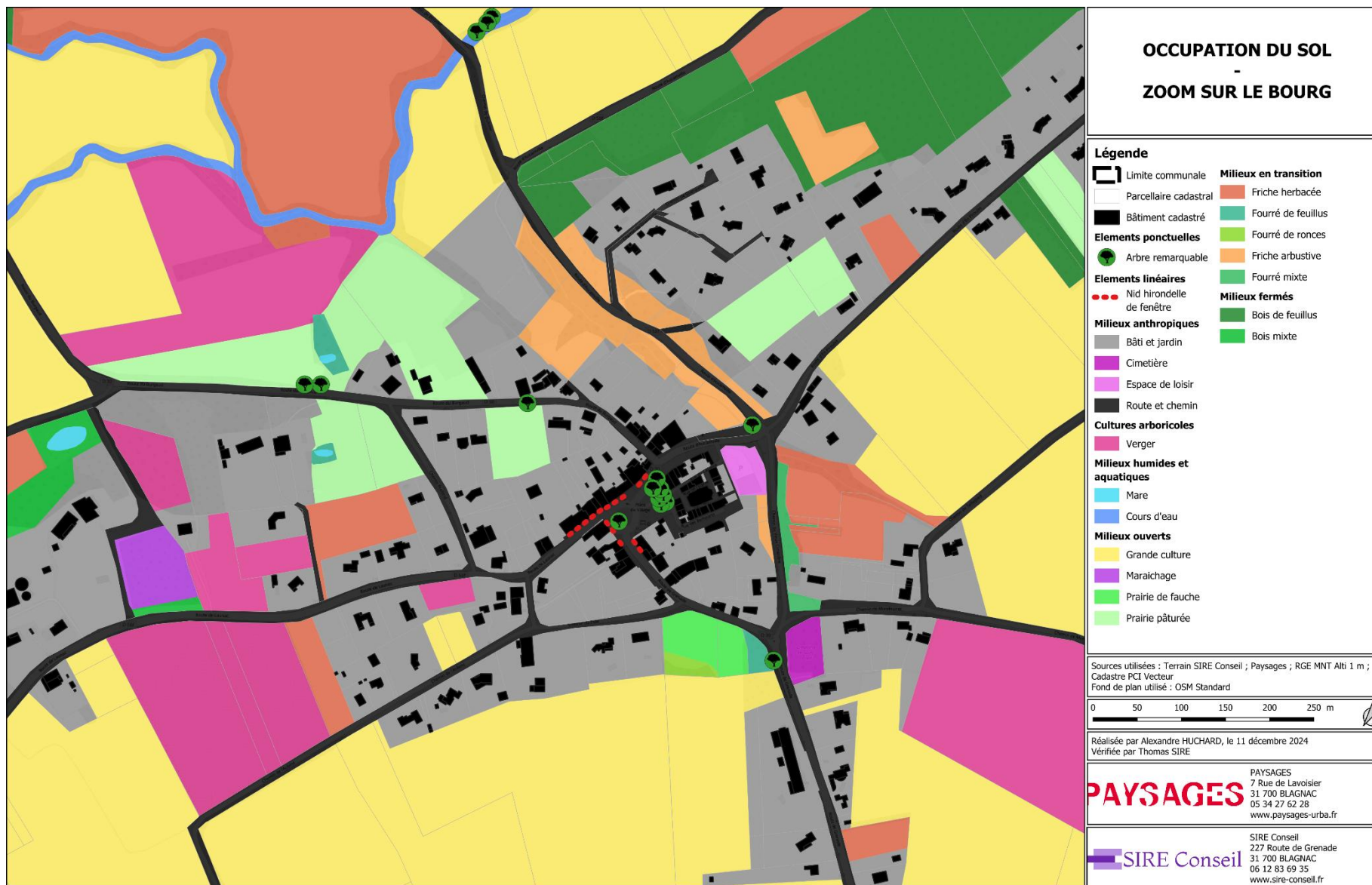


Figure 27 : Carte de l'occupation du sol de la commune de Saint-Cézert centrée sur le bourg

## 6. Le patrimoine écologique

### a) Le patrimoine végétal

Le PLU dispose de plusieurs outils permettant d'assurer la préservation des formations boisées, qu'elles soient ponctuelles, linéaires ou surfaciques. Dans le cadre de ce diagnostic, les formations boisées de la commune ont été inventoriées. L'étude s'est concentrée sur les zones susceptibles d'être artificialisées, c'est-à-dire au niveau des espaces déjà urbanisés et leurs possibles extensions.

Le patrimoine végétal de la commune est constitué de haies bocagères, d'alignements d'arbres et d'arbres remarquables. L'ensemble de ces éléments joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, notamment au sein des secteurs urbanisés et fait partie intégrante de la trame verte communale.

Dans le cas des arbres remarquables, l'approche retenue est conservatrice dans le sens où le caractère remarquable d'un arbre relève d'une appréciation subjective lorsqu'il s'agit de sa qualité paysagère. L'inventaire proposé intègre donc les arbres remarquables, c'est-à-dire ceux amenés à devenir remarquables si on leur en laisse l'opportunité. En outre, une partie des arbres remarquables identifiés possède des cavités. À ce titre, ils représentent un enjeu réglementaire car ils sont susceptibles d'être occupés par des chiroptères (en période de reproduction ou d'hivernation) ou par des oiseaux cavicoles en période de nidification.

Au total, les investigations de terrain ainsi que la BD Topo de l'IGN ont permis d'inventorier 31,3 km de haie bocagère et d'alignement d'arbres à

protéger ainsi que 63 arbres remarquables. A noter également environ 1 km de haie à renforcer. L'ensemble de ces arbres remarquables, alignements d'arbres et haies bocagères est susceptible d'être protégé dans le PLU au titre des articles L.151-23 et L.113-1 du Code de l'urbanisme et a été cartographié et géoréférencé. Les cartes présentées ci-après illustrent le patrimoine végétal remarquable de la commune.



Figure 28 : Photographies d'arbres remarquables (SIRE Conseil prise le 13 novembre et le 3 décembre 2024, SIRE Conseil)

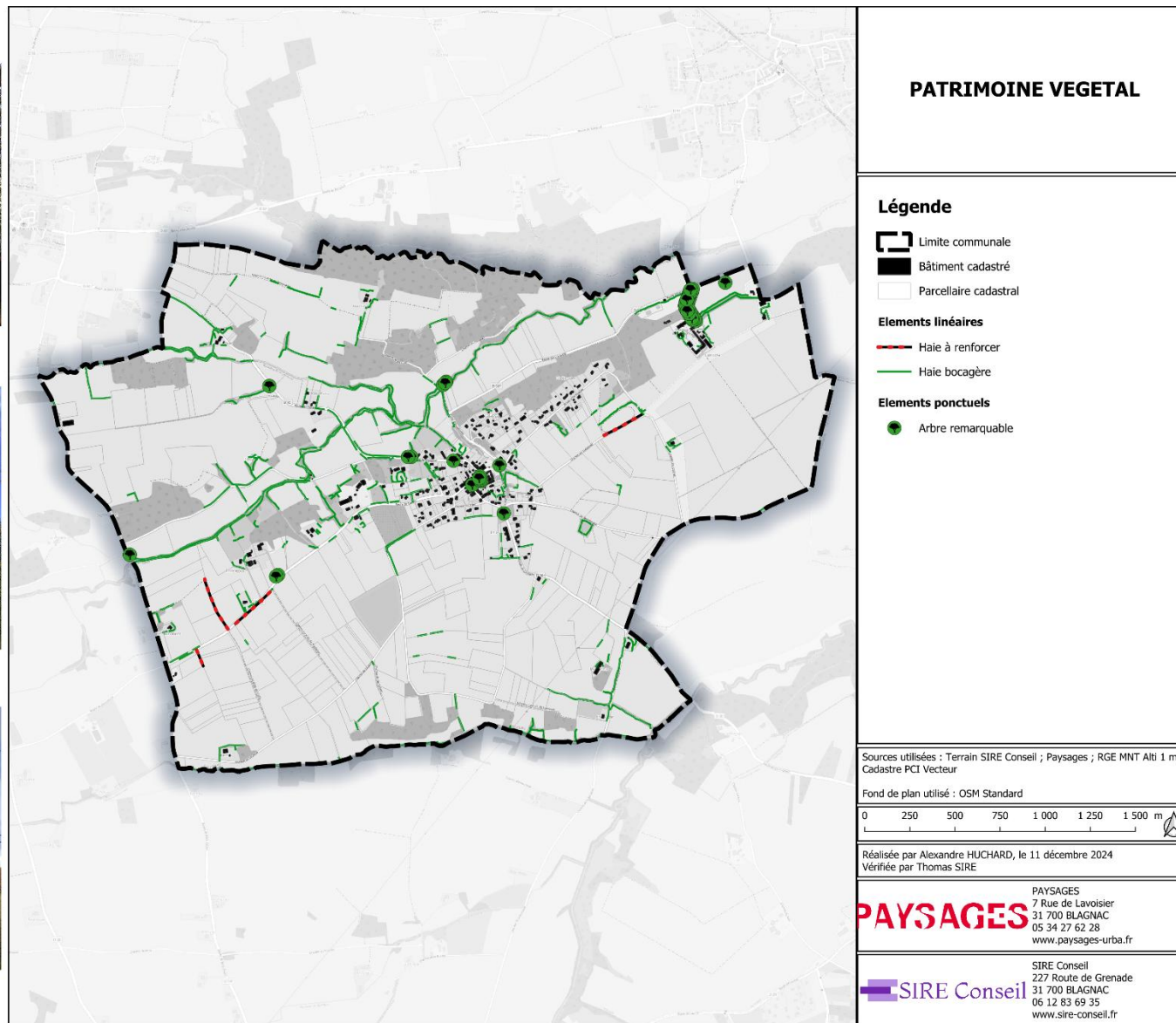


Figure 29 : Carte du patrimoine végétal de la commune

## 7. Richesse écologique du territoire

### a) Consultation du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) d'Occitanie

Le SINP d'Occitanie (Système d'Information de l'inventaire du Patrimoine Naturel) est une organisation collaborative favorisant une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. SIRE Conseil est adhérent au SINP.

À ce titre, la consultation du SINP a été réalisée en 2024 afin de guider la commune dans sa stratégie de développement.

Elle a permis de recueillir 80 observations :

- 19 observations de Mammifères ;
- 47 observations d'oiseaux, dont le Coucou d'Europe, la Fauvette grisette, le Tarier pâtre ou le Verdier d'Europe. Ces espèces sont classés « quasi-menacé » d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Occitanie. D'autres espèces sont également connues sur la commune, comme le Milan noir, ou l'Hirondelle de fenêtre.
- 6 observations de Reptiles-Amphibiens. Pour rappel, l'ensemble des reptiles et amphibiens est protégé d'après l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur le territoire national ;

- 1 observation Invertébrés ;
- 6 observations de plantes vasculaires dont **la Massette à large feuille ou la menthe aquatique** qui sont des espèces déterminante Zones Humides.



Figure 30 : Photographie de la Massette à large feuille (*Typha latifolia*, photographie prise hors site, Eric Nozérac)

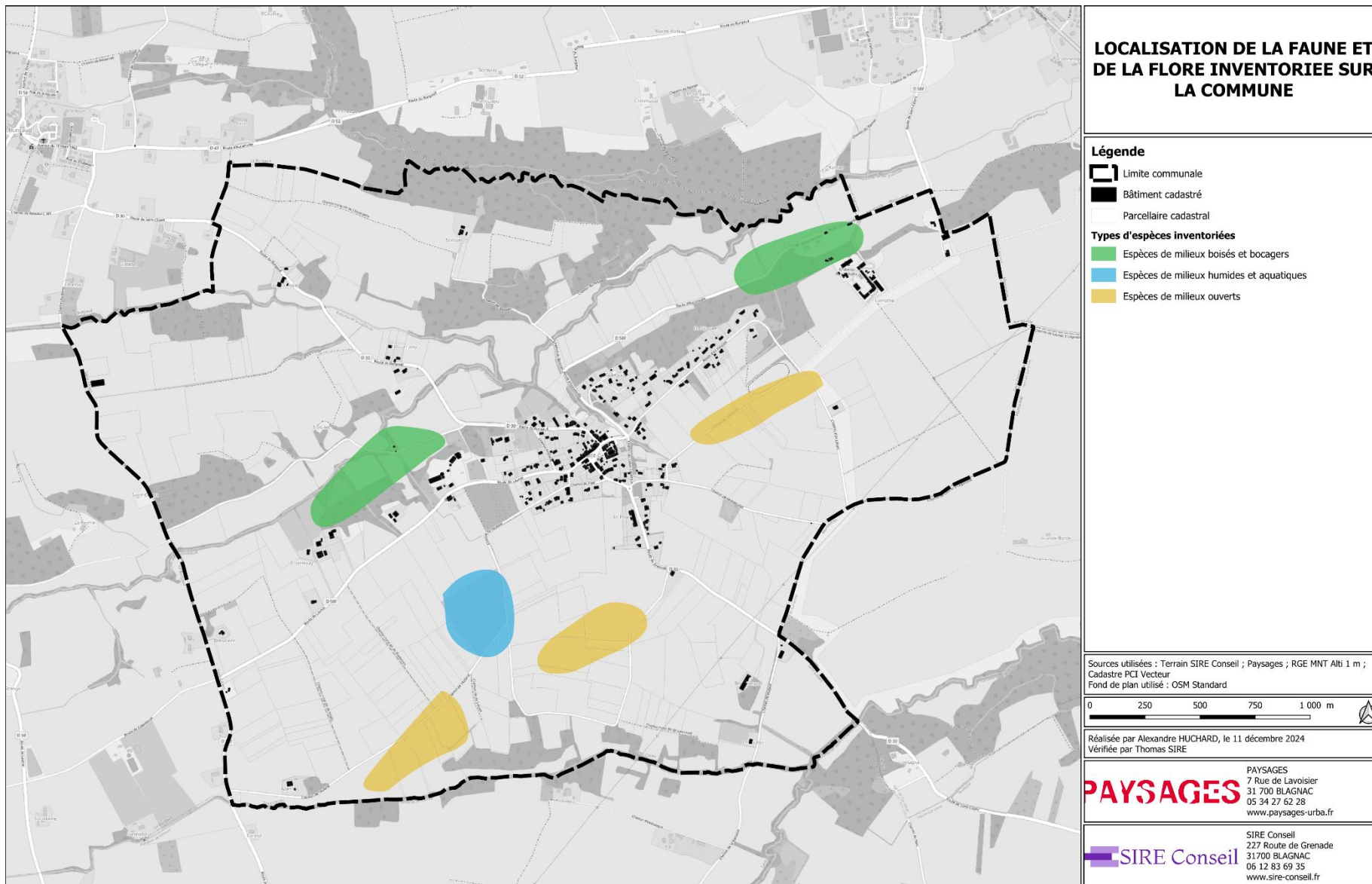


Figure 31 : Carte des espèces faunistiques inventoriées sur la commune par extraction SINP

## b) Données naturalistes issues des prospections

Des données naturalistes ont également été recueillies au cours des prospections de terrain. Plusieurs espèces représentant un enjeu ont été détectées, notamment **l'Ecureuil roux**, **la Genette des bois**, **l'Elanion blanc** ou encore **le Pic vert**. De nombreux nids occupés **d'Hirondelle de fenêtre** ont également été détectés. L'Hirondelle de fenêtre, en forte régression depuis plusieurs décennies à l'échelle régionale et nationale, constitue un enjeu patrimonial fort. Pour rappel, la destruction intentionnelle de nids d'hirondelles (même inoccupés) est punissable par la loi jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende au titre de l'article L 415-3 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Si les nids occasionnent des désagréments liés aux déjections, il est recommandé d'installer une planchette sous le nid pour éviter les salissures.

Les prospections n'ont pas été effectuées lors d'une période favorable à la détection des insectes. Les insectes identifiés représentent un enjeu faible de conservation. D'après le pré-diagnostic de SIRE Conseil, la commune est susceptible d'accueillir principalement une entomofaune commune, hormis au niveau des boisements qui peuvent constituer un habitat favorable pour des insectes protégés tel que le **Grand capricorne**. Les fossés et ruisseaux sont également des habitats favorables et peuvent accueillir **l'Agrion de mercure**, espèce protégée.



Figure 32 : Photographie d'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*, photographie prise hors site, Malvina Pajot)

L'ensemble des espèces protégées et/ou à enjeu identifié au cours du pré diagnostic figure sur la carte ci-dessous.

## 8. La trame verte et bleue

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

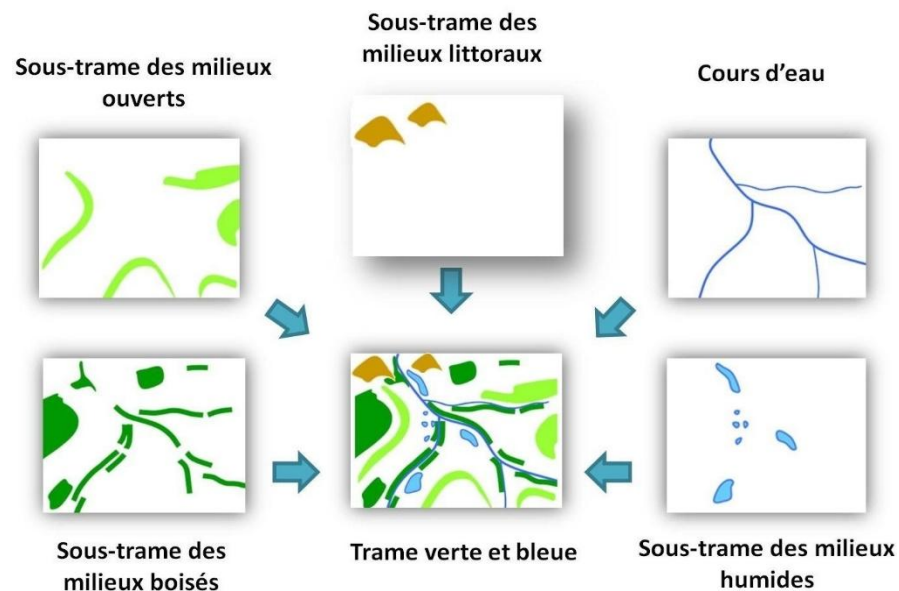


Figure 33 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (source : INPN-MNHN)

## a) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET de la région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. Les 3 défis stratégiques du SRADDET sont déclinés en 3 objectifs généraux eux même déclinés en 3 objectifs thématiques. Ce total de 27 objectifs thématiques est référencé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Liste des défis stratégiques du SRADDET et leurs objectifs

Défis stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs thématiques
Défi de l'attractivité	Favoriser le développement et la promotion sociale	Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers
		Favoriser l'accès à des services de qualité
		Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale
	Concilier développement et excellence environnementale	Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040
		Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
		Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations
	Devenir une région à énergie positive	Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
		Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040
		Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Défis stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs thématiques	
Défi des coopérations	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Des métropoles efficaces et durables	
		Développer les nouvelles attractivités	
		Renforcer les synergies territoriales	
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Garantir dans les Massifs et territoires de faible densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	
		Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	
		Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	
Partager et gérer durablement les ressources	Partager et gérer durablement les ressources	Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité	
		Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	
		Du déchet à la ressources : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	
		Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	
		Consolider les moteurs métropolitains	
Défi du rayonnement	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	
		Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie
			Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité
	Faire du littoral une vitrine de la résilience		
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
			Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
			Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Le fascicule des règles est quant à lui composé de 32 règles dont 18 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Ces 18 règles sont référencées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Règles avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles

Règle	Énoncé
<b>Règles 4 : Centralités</b>	Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture.
<b>Règles 5 : Logistique des derniers kilomètres</b>	Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).
<b>Règles 7 : Logements</b>	Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).
<b>Règles 10 : Coopération territoriale</b>	Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueil des populations,</li> <li>- de continuités écologiques,</li> <li>- de ressources naturelles (notamment l'eau),</li> <li>- de production d'énergies renouvelables,</li> <li>- de flux de déplacements,</li> <li>- de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires),</li> <li>- d'agriculture et d'alimentation,</li> <li>- d'aménagement économique.</li> </ul>
<b>Règles 11 : Sobriété foncière</b>	Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.
<b>Règles 12 : Qualité urbaine</b>	Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;</li> <li>- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.</li> </ul>
<b>Règles 13 : Agriculture</b>	Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :

Règle	Énoncé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,</li> <li>- Potentiel agronomique et écologique,</li> <li>- Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,</li> <li>- Parcelles équipées à l'irrigation,</li> <li>- Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie).</li> <li>- Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</li> </ul>
<b>Règles 14 : Zones d'activités économiques</b>	Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.
<b>Règles 16 : Continuités écologiques</b>	Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,</li> <li>- en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,</li> <li>- en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,</li> <li>- en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.</li> </ul>
<b>Règles 17 : Séquence « Éviter-Réduire-Compenser »</b>	Faciliter la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.
<b>Règles 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux</b>	Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.
<b>Règles 19 : Consommation énergétique</b>	Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.
<b>Règles 20 : Développement des ENR</b>	Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments,

Règle	Énoncé
	les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).
<b>Règles 21 : Gestion de l'eau</b>	Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.
<b>Règles 22 : Santé environnementale</b>	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.
<b>Règles 23 : Risques</b>	Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
<b>Règles 27 : Économie circulaire</b>	Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SRADDET, issue du Schéma Régional de Cohérence Écologique est présentée sur la carte suivante.

À l'échelle communale, le SRADDET mentionne la présence de plusieurs éléments constitutifs des continuités écologiques régionales :

- Un corridor de biodiversité aquatique correspondant au ruisseau de Marguestaud traverse la commune d'ouest en est. Plusieurs obstacles à l'écoulement sont situés en aval de ce ruisseau.

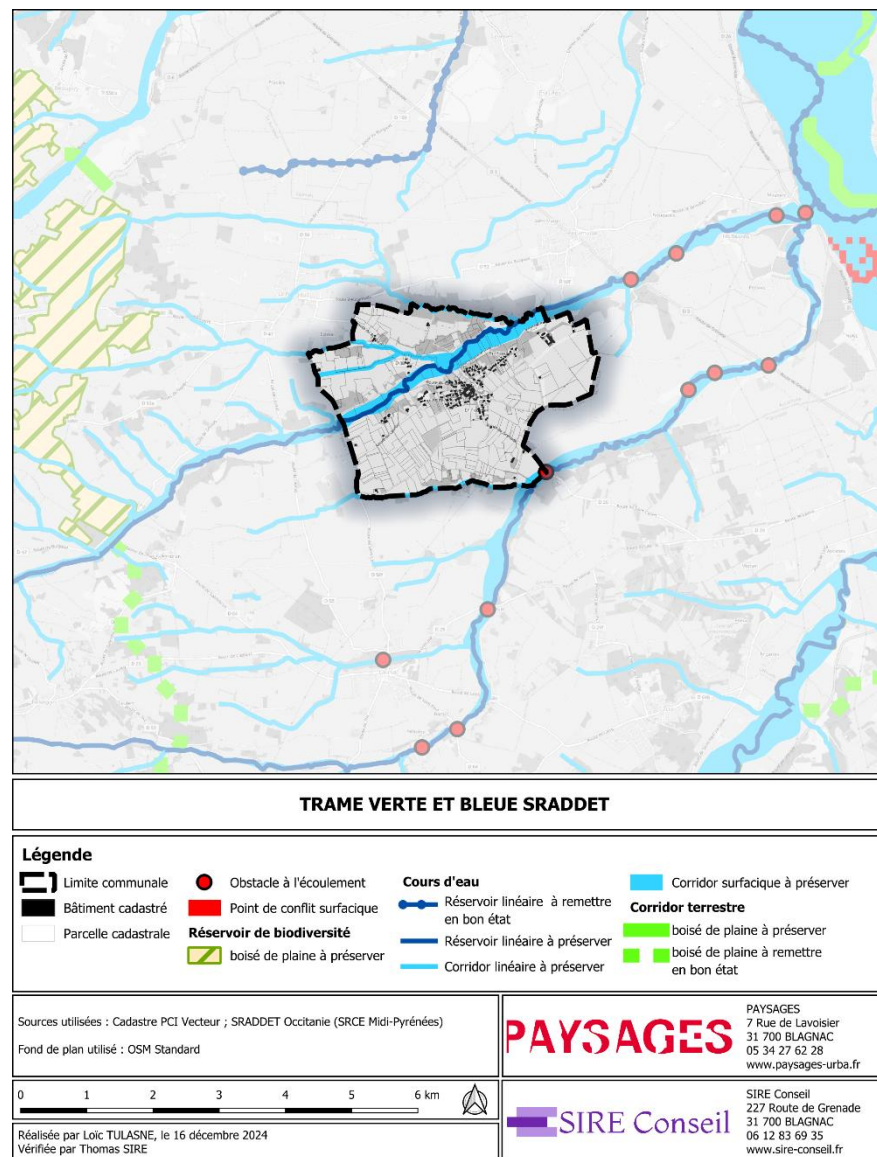


Figure 34 : Carte des continuités écologiques définies par le SRADDET à l'échelle communale

## b) Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Saint-Cézert est concernée par le SCoT Nord Toulousain. Approuvé le 4 juillet 2012, le SCoT a fait l'objet d'une modification le 20 décembre 2016 et d'une mise en compatibilité le 12 juin 2019. La révision du SCoT du Nord Toulousain a été prescrite le 21 juin 2018. Son diagnostic a été réalisé en mars 2023. Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT Nord Toulousain développe cinq grandes orientations et objectifs.

Tableau 9 : Objectifs et orientations du DOO du SCoT Nord Toulousain

Orientations	Objectifs thématiques
Accueillir en ménageant le territoire	Promouvoir un modèle d'organisation spatiale durable
	Organiser l'accueil de population et la production de logements
Préserver richesses et identités rurales	Conforter la place de l'agriculture sur le territoire
	Développer la biodiversité et construire un maillage écologique (organiser et préserver la Trame Verte et Bleue)
	Mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales
	Mieux gérer et économiser les ressources du territoire
Renforcer les fonctions économiques sur le territoire	limiter les pollutions, les nuisances et les risques naturels et technologiques
	Accueillir 15 000 nouveaux emplois d'ici 2030
	Définir une stratégie de positionnement économique
	Déterminer les territoires d'accueil économique
	Renforcer et diversifier l'armature commerciale pour une meilleure autonomie des territoires
Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous	Développer un habitat satisfaisant à tous les besoins
	Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines
	Produire, aménager ou requalifier des espaces urbains maîtrisés, de qualité et durables
	Développer l'offre en équipements et services pour accompagner la croissance et limiter les déplacements

Orientations	Objectifs thématiques
Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants	Trier parti des grands projets d'infrastructure de déplacements
	Asseoir l'accessibilité et l'attractivité des territoires par un renforcement des infrastructures de communication
	Développer l'usage des transports en commun et réduire la place des véhicules particuliers dans les déplacements
	Développer et sécuriser les déplacements doux et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Pour rappel, l'élaboration du PLU de Saint-Cézert doit être compatible avec les orientations stratégiques définies par le SCoT. Par ailleurs, par un arrêt en date du 18 décembre 2017 (arrêt CE n°395216), le Conseil d'Etat a précisé la portée de l'obligation de compatibilité du PLU avec le SCOT. Il y est précisé qu'« il appartient aux auteurs des PLU, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ; ». La conclusion principale de l'arrêt fait ressortir la nécessité de réaliser **une lecture globale** et non une lecture pointilleuse du DOO lors de l'élaboration du PLU.

La cartographie des continuités écologiques du SCoT a été réalisée en octobre 2013. Elle indique plusieurs continuités écologiques (Trame Verte et Trame Bleue) au sein de la commune de Saint-Cézert. L'étude en question a été réalisée afin d'assurer la prise en compte des milieux naturels dans la réalisation du SCoT. La précision des continuités écologiques définies sont relatives à la pertinence des données choisies et à la date de réalisation de l'étude.

Les auteurs de l'étude ont par ailleurs précisé que le travail a été réalisé à l'échelle du territoire du SCoT du Nord Toulousain et que la précision parcellaire n'a pas été recherchée ou possible. Ils précisait également que dans le cadre de la réalisation des PLU, un travail plus fin serait nécessaire afin d'affiner ou décliner les résultats de l'étude.

Les continuités écologiques établies par le SCoT sur la commune de Saint-Cézert doivent donc faire l'objet d'une prise en compte et doivent être affinées et confrontées à l'expertise précise de terrain réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le SCoT du Nord Toulousain identifie des continuités écologiques vertes associées aux forêts alluviales longeant les ruisseaux de la commune, dont la plupart sont situées au nord de celle-ci. Quelques espaces naturels de qualité notable ont également été localisés à proximité de la continuité verte identifiée au nord, ainsi qu'aux abords du tissu urbain, à l'est et à l'ouest.

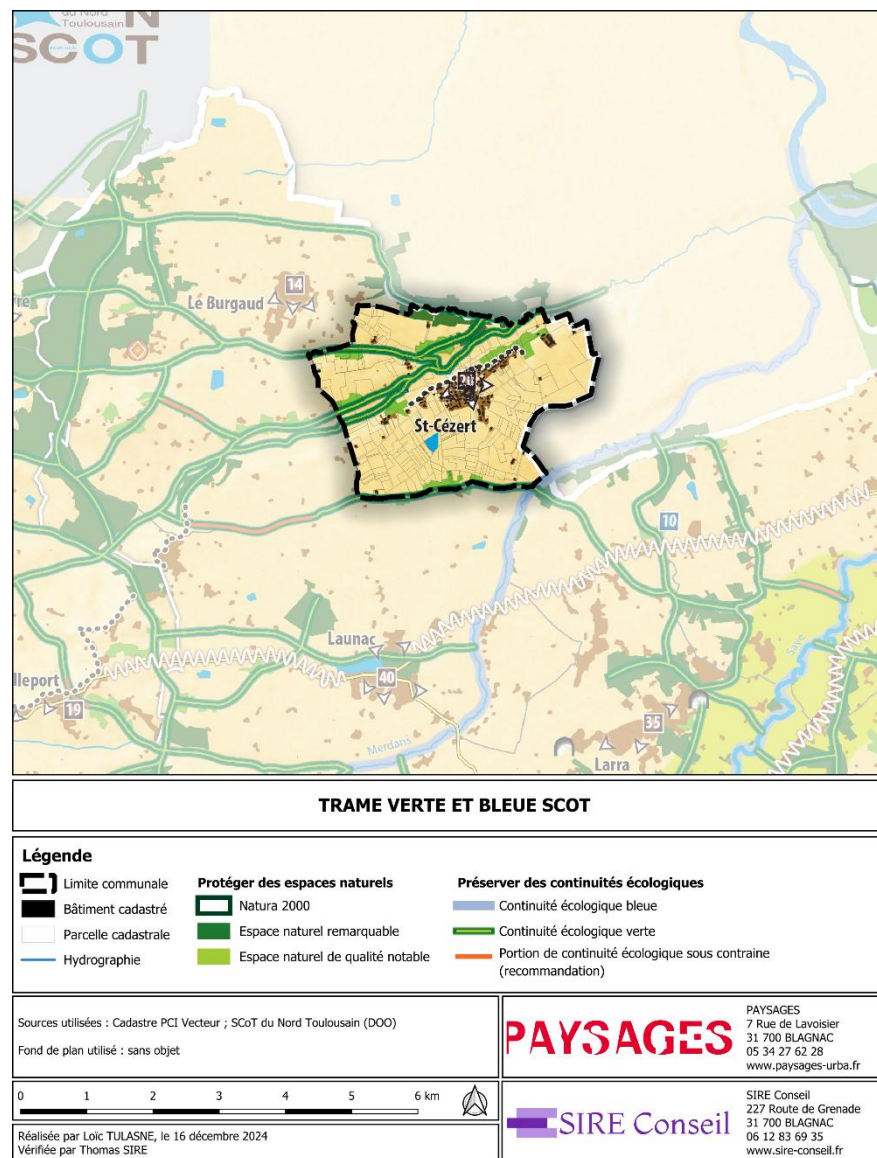


Figure 35 : Carte de la TVB du SCoT à l'échelle de la commune de Saint-Cézert

## c) Echelle communale

### *La trame verte*

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et aux corridors écologiques les reliant. **La trame verte communale est constituée essentiellement de milieux ouverts et de milieux boisés.** Une portion plus restreinte de la trame verte est constituée de milieux de transition. La trame verte intègre également des éléments ponctuels tels que les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies bocagères. Ces éléments jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques notamment au niveau des secteurs urbanisés et des zones agricoles.

La trame verte communale est déclinée en trois sous-trames :

- Une sous-trame des milieux boisés incluant l'ensemble des boisements de la commune en raison de leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales ;
- Une sous-trame des milieux de transition intégrant les milieux semi-ouverts (friches herbacées et arbustives, fourrés) ;
- Une sous-trame des milieux ouverts intégrant les prairies gérées par fauche et les prairies permanentes pâturées.

La majeure partie de la sous-trame des milieux boisés est située au nord de la commune, tandis qu'une portion plus restreinte se trouve au sud. La plupart de ces boisements sont associés à des milieux ouverts et des milieux de transition.

Les continuités écologiques de Saint-Cézert se composent essentiellement de 2 grandes trames vertes. L'une traverse la commune d'est en ouest, longeant le nord des zones urbanisées. L'autre est située en limite nord de la commune et accompagne les ruisseaux de la Goutoule, du Marguestaud et du Secourieu. Ainsi, les trames vertes sont principalement localisées le long des cours d'eau.

Saint-Cézert présente la particularité de ne pas disposer de trame verte suivant un axe nord-sud.

**Enfin, une extension du bourg vers le nord pourrait compromettre l'un de ces corridors écologiques.**



*Figure 36 : Photographie de trame verte prise au sud de la commune (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)*

### ***La trame bleue***

La trame bleue correspond, quant à elle, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides.

La trame bleue communale regroupe tous les ruisseaux parcourant le territoire communal et décrit en amont. Des trames mixtes, combinant

trame bleue et trame verte, sont présentes sur la commune. L'une d'elles se trouve à la limite sud, au niveau du ruisseau de Larrivet, tandis que l'autre correspond aux ruisseaux situés au nord de la commune.



*Figure 37 : Photographie de la Trame Bleue, ruisseau de Marguestaud (prise le 3 décembre 2024, SIRE Conseil)*

## Trame noire

La trame noire correspond à un concept émergent visant à identifier et protéger les espaces préservés de toute pollution lumineuse. Portée initialement par la volonté d'observation du ciel étoilé, la trame noire s'affiche aujourd'hui également comme un moyen de préserver la vie nocturne.

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède en effet un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Ce phénomène impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles - insectes, oiseaux, etc. - attirées par les points lumineux, sont inévitablement désorientées vers des pièges écologiques. D'autres qui évitent la lumière - chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants, etc. - voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certains animaux et fragmenter les habitats naturels. Il apparaît donc indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La carte ci-après présente une modélisation de la pollution lumineuse (Dark sky lab).

La traduction réglementaire de cette trame noire reste à définir et aucune obligation n'incombe à la commune à ce sujet. Dans un premier temps, la sensibilisation des aménageurs permettrait de limiter les incidences des futurs aménagements, notamment à proximité des espaces aujourd'hui constitutifs des espaces naturels.

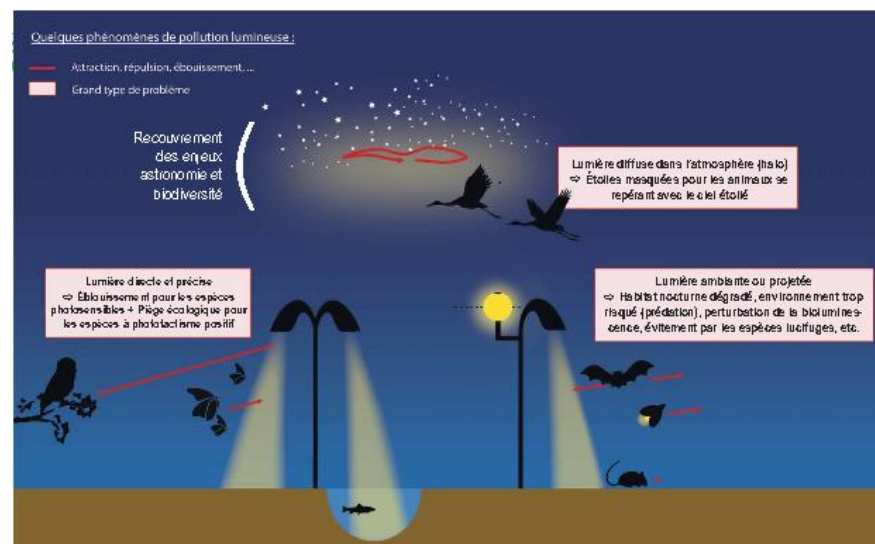


Figure 38 : Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant © Sordello. 2017 [32]

La trame noire de la commune de Saint-Cézert est présentée sur la figure ci-dessous.

La pollution lumineuse se concentre principalement au niveau du centre-bourg et le long des axes routiers. Les boisements constituent des éléments de trame noire relativement isolés de cette pollution. Cependant, la trame noire de la commune est fragmentée, car le centre-bourg interrompt sa continuité le long de l'axe est-ouest.

Les espèces nocturnes qui utilisent les éléments de la trame noire selon un axe est-ouest, en suivant les secteurs boisés, risquent d'être perturbées par la pollution lumineuse émise par le centre-bourg, situé au cœur de la commune, et interceptant cette trame noire locale.

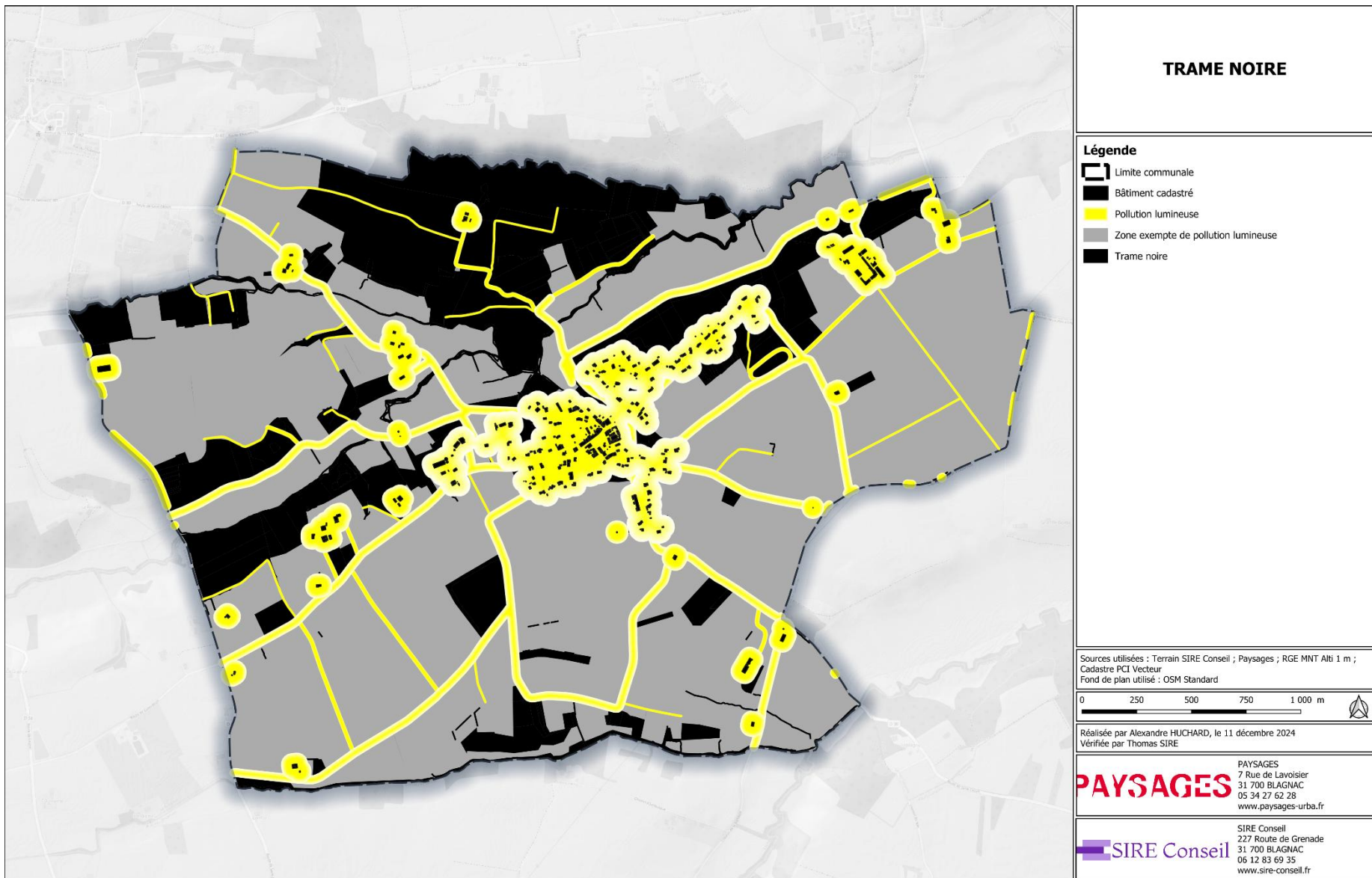


Figure 39 : Carte de la Trame noire communale

### Mobilisation de pièges-photographiques

Afin de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques à l'échelle communale, deux pièges photographiques ont été installés du 13 novembre 2024 au 12 décembre 2024.

Les pièges photographiques PP1 et PP2 ont été installés le long du ruisseau du Marguestaud. Le premier (PP1) a été placé à l'ouest du bourg, à proximité du tissu urbain, tandis que le second (PP2) a été installé au nord-est de la commune, au sein de la trame verte et bleue.

La localisation des pièges photographique se retrouve sur la figure ci-contre.

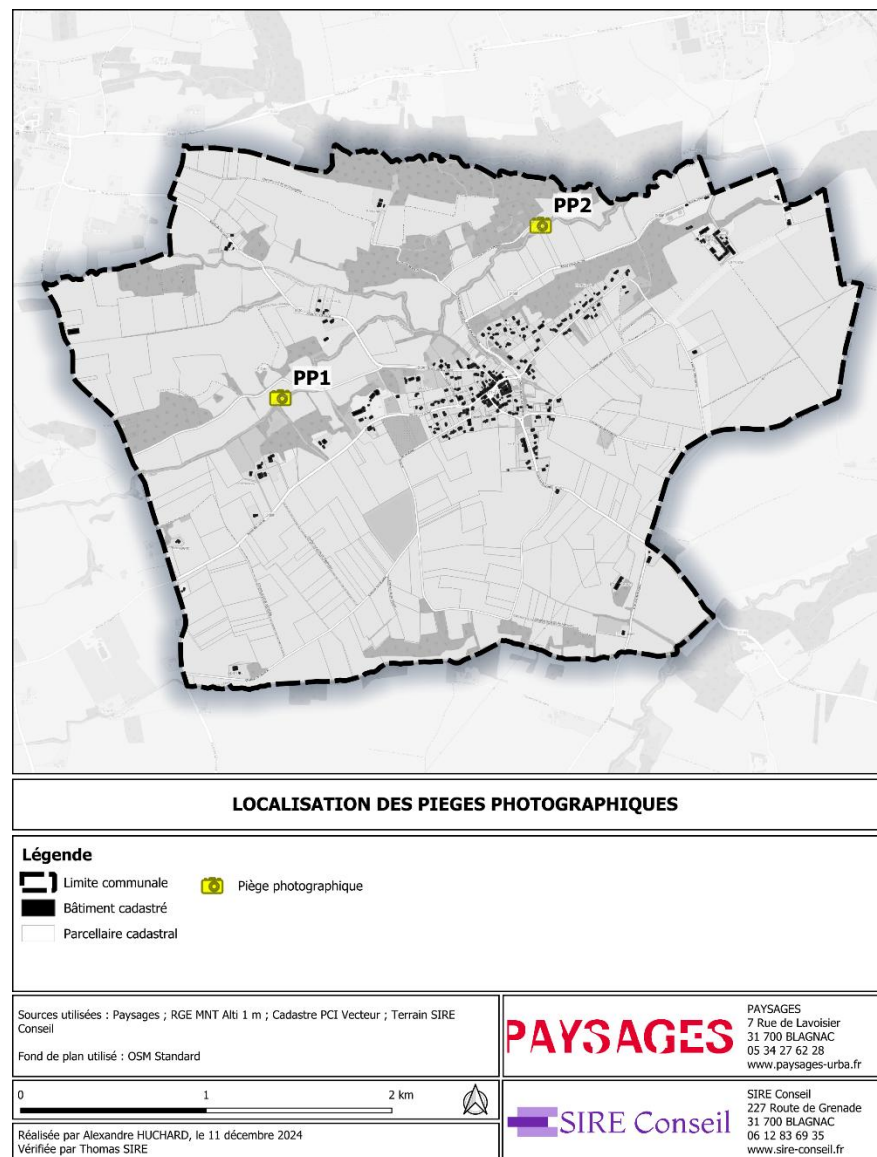


Figure 40 : Carte de localisation des pièges photographiques

- Piège photographique PP1

Ce piège photographique comptabilise 156 déclenchements efficaces. Les résultats du piégeage photographique sont présentés sur le graphique ci-dessous. Une grande diversité d'espèces a été identifiée sur ce piège photographique, avec notamment la Genette commune ou l'Écureuil roux, deux espèces protégées.

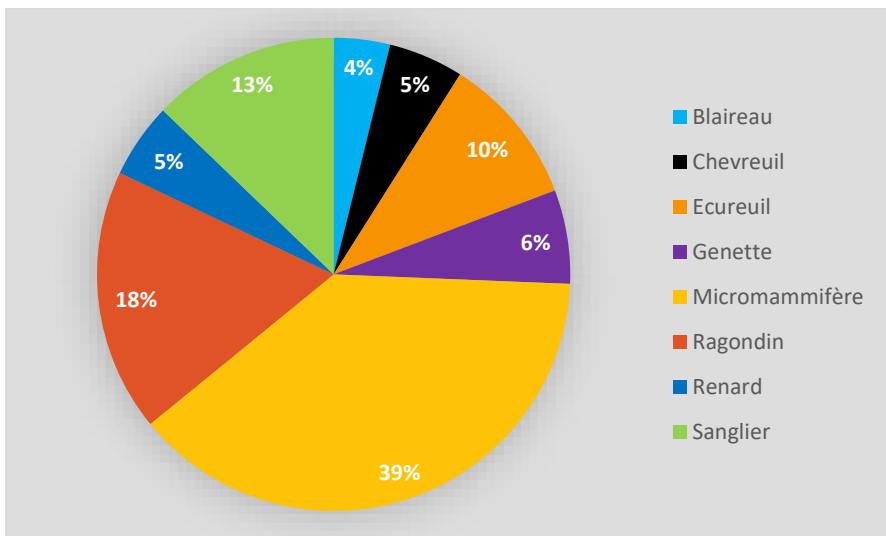


Figure 41 : Répartition des déclenchements efficace par type d'observation du PP1



Figure 42 : Photographies de la faune observée au PP1

- Piège photographique PP2

Ce piège photographique comptabilise 51 déclenchements efficaces. Les résultats du piégeage photographique sont présentés sur le graphique ci-dessous. La diversité d'espèces identifiée sur ce piège photographique est moins importante que sur le PP1. Aucune espèce protégée ou à enjeu n'a été recensée ici, ce qui n'implique pas l'absence d'espèces à enjeu dans le milieu.

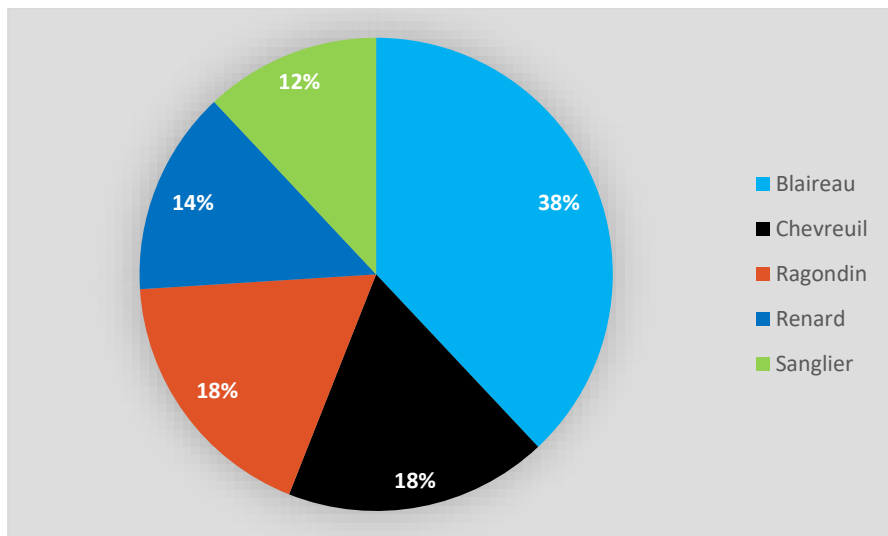


Figure 43 : Répartition des déclenchements efficace par type d'observation du PP2



Figure 44 : Photographies de la faune observée au PP2

### *Protéger et améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue*

La fonctionnalité de la trame verte et bleue communale peut être améliorée par un renforcement du réseau de haies existant. Outre leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, les haies bocagères sont des éléments paysagers qualitatifs qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellements et luttent contre l'érosion des sols. Elles présentent également un intérêt pour l'agriculteur car elles abritent des espèces auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs) et protègent les cultures contre le vent.

Les haies implantées, idéalement d'une largeur minimum de 2 mètres et plantées sur deux rangs, pourraient être constituées d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composées d'essences locales : Prunellier, Erable champêtre, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Noisetier, Charme commun, Troène commun, ... La liste des essences préconisées par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) est disponible en ligne ([Lien disponible en cliquant ici](#)).

Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune (Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir). Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs. Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés d'un mètre. Dans les secteurs potentiellement favorables à la régénération naturelle, il est possible de recréer des haies en abandonnant

le gyrobroyage et en laissant se développer une végétation ligneuse spontanée. L'entretien des haies bocagères doit se faire en automne/hiver, hors période de reproduction de l'avifaune nicheuse.



Figure 45 : Photographie d'une haie à renforcer au niveau de la route qui borde la commune à l'ouest (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil)

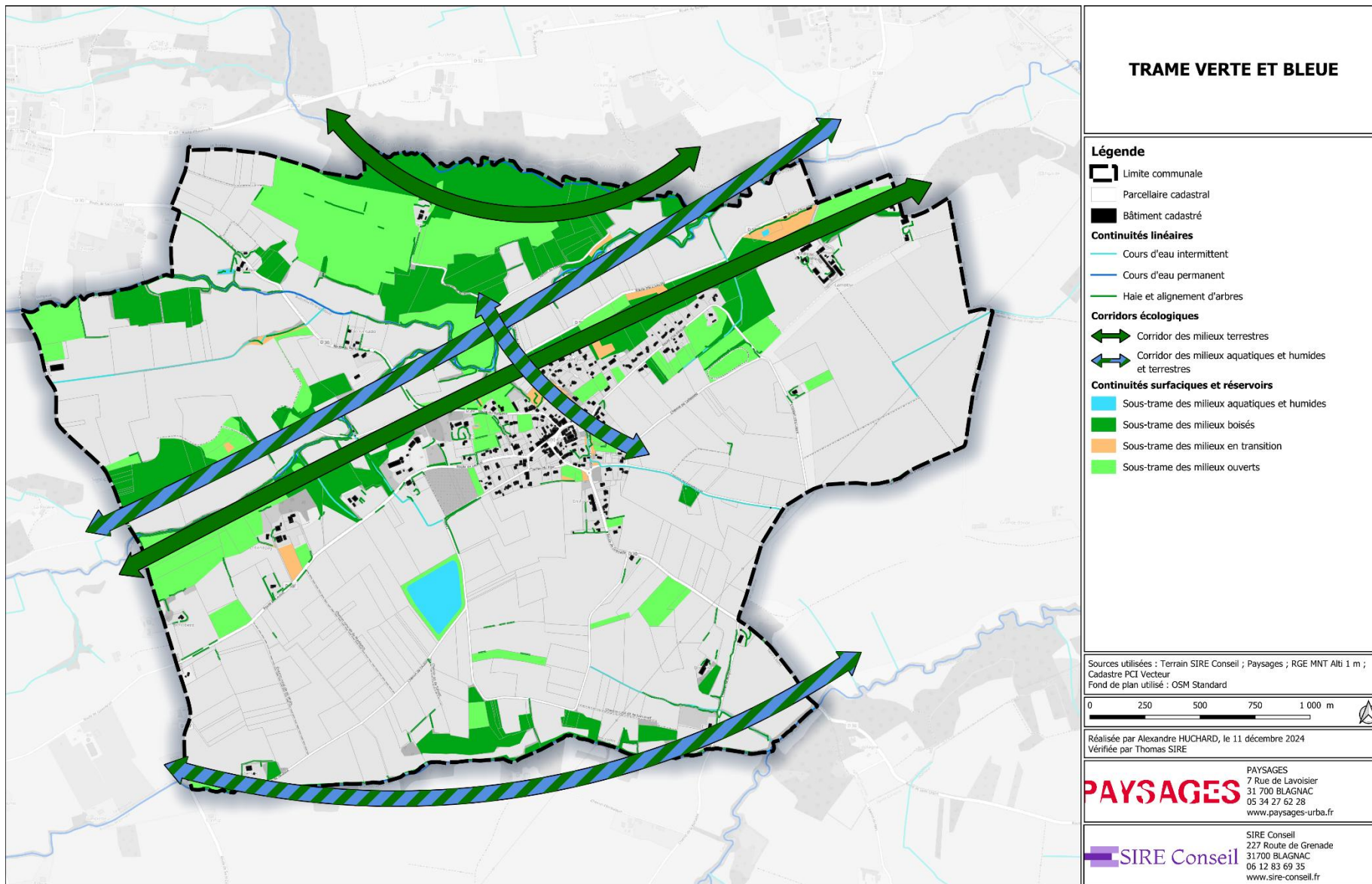


Figure 46 : Carte de la Trame Verte et Bleue communale

## 9. Synthèse des enjeux de conservation écologique

La révision du PLU est soumise à des obligations réglementaires relevant notamment du Code de l'urbanisme. En matière de prise en compte de l'environnement, le PLU doit notamment veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il doit par ailleurs veiller à ouvrir à l'urbanisation des espaces situés au contact des espaces déjà urbanisés afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents. Le PLU doit également s'assurer de préserver la santé humaine, à travers la prise en compte des risques et des nuisances dans la définition des secteurs constructibles, et de respecter les dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de préservation des milieux naturels et des espèces protégées.

Le diagnostic environnemental réalisé permet à la commune de disposer d'un outil d'aide à la décision la guidant pour définir un projet de territoire en ayant connaissance des principaux enjeux de conservation écologiques (figure ci-dessous). Pour rappel, l'urbanisation devrait être priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible (en jaune clair sur la carte présentée ci-après), encadrée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré (en orange) et évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort (en rouge) ainsi que sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, présentés précédemment.

L'ensemble des **boisements de feuillus** a été classé en **enjeu fort** : leur préservation constitue un enjeu pour la biodiversité communale.

Les **prairies pâturées** ont été classées en **enjeu fort**. La plupart des **prairies de fauche** et des **milieux de transition** ont été classés en **enjeu modéré**. Les prairies et les milieux de transition identifiées dans la trame verte communale constituent un enjeu modéré à fort en raison de leur intérêt pour les espèces liées aux milieux semi-ouverts (reptiles, insectes et oiseaux) et de leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales. Ces milieux sont susceptibles d'être utilisés comme habitat de reproduction par les espèces à enjeux citées plus haut (Busard Saint Martin, Pipit farlouse, Milan royal, etc.). Le niveau d'enjeu des prairies a été attribué en fonction de leur valeur intrinsèque, de leur fonctionnalité écologique et des milieux adjacents. L'intérêt écologique d'une prairie va être lié aux espèces qu'elle abrite, à ses modalités de gestion (une prairie broyée régulièrement présentera des cortèges floristique et entomologique beaucoup moins diversifié qu'une prairie gérée par pâturage ou par fauche tardive), au rôle qu'elle joue dans le maintien des continuités écologiques locales et à sa connectivité avec d'autres milieux naturels (une prairie enclavée dans un secteur urbain présentera un intérêt écologique moins élevé qu'une prairie enclavée dans un maillage bocager). L'aménagement de ces secteurs devra obligatoirement garantir le maintien de continuités écologiques.

Les **parcelles agricoles** gérées de manière intensive et les **secteurs anthropisés** sont classés en **enjeux faibles**.

Les **milieux aquatiques et humides** ont également été classés en **enjeux forts**.

La protection des **haies bocagères, des alignements d'arbres et des arbres remarquables** ne répond pas obligatoirement à une exigence

réglementaire. Cependant, ce sont des éléments constitutifs de la trame verte communale et ils sont susceptibles d'être utilisés comme habitat de reproduction par une avifaune nicheuse ordinaire et devraient, à ce titre, être

préservés. Ils ont donc été classés en enjeu fort. Ces éléments peuvent être protégés au titre de **l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme**

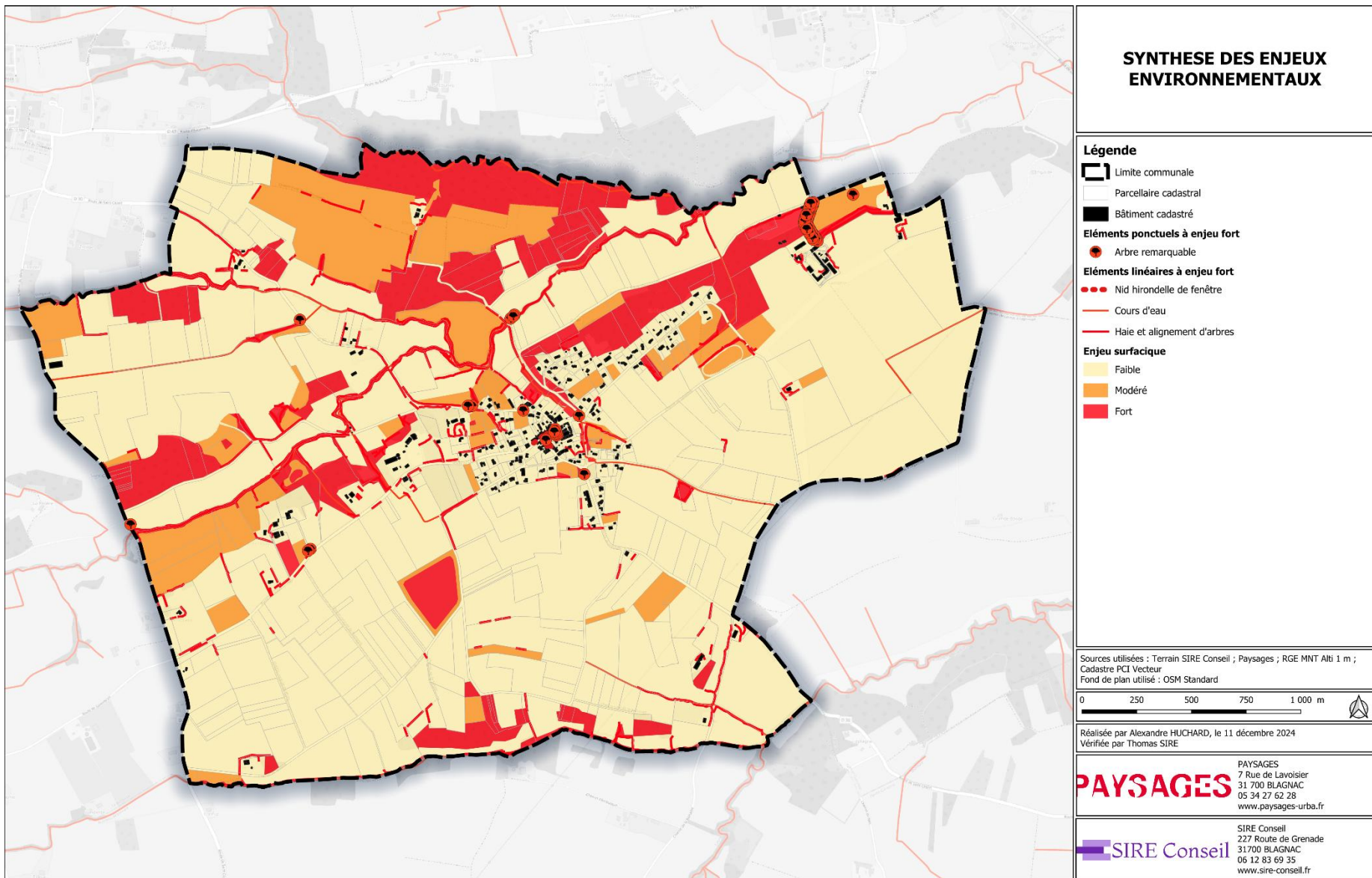


Figure 47 : Carte de synthèse des enjeux naturels de la commune de Saint-Cézert

## 10. Fonctionnement écologique : ce que l'on retient

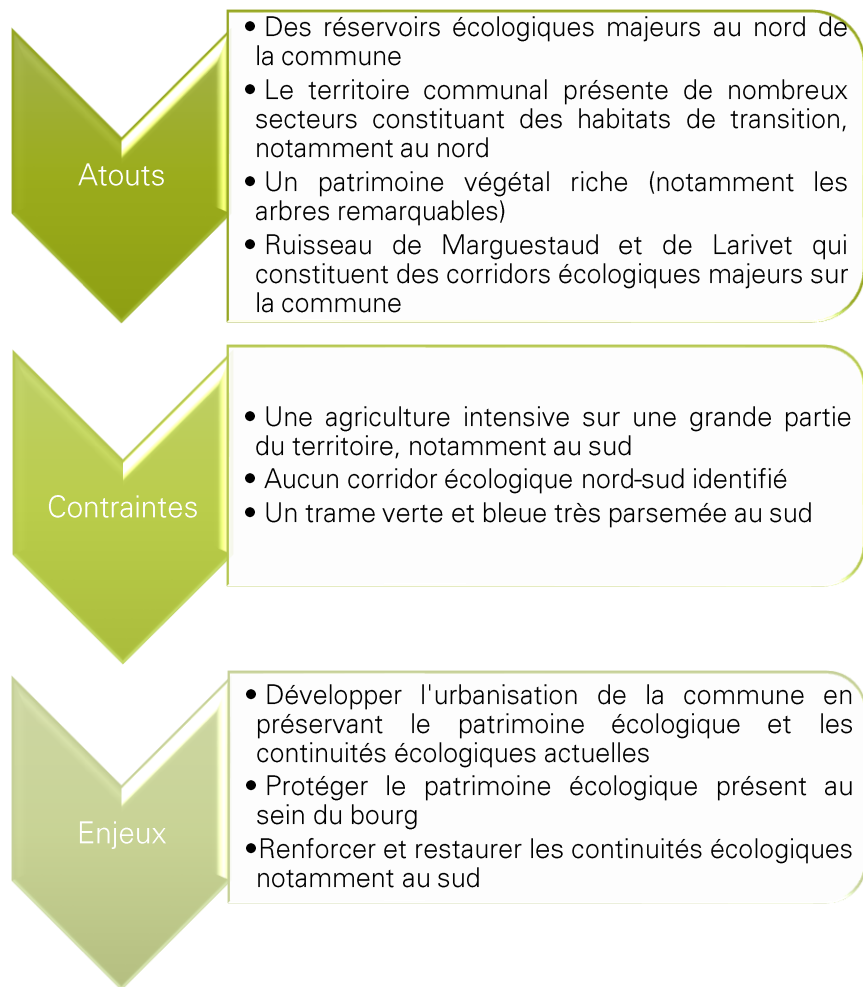


Figure 48 : Photographie d'habitats à enjeux forts et modérés prairie et boisements alluviaux le long du ruisseau de Marguestaud (prise le 03 décembre 2024, SIRE Conseil)

## IV. Energie et climat

### 1. Planification des énergies renouvelables (ENR)

#### a) Loi climat et résilience

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. À cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- La création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- La fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux ;
- La définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'État, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- L'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET (ou le SRCAE en Île-de-France) avec les

objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

#### b) Loi accélération des ENR

L'une des dispositions les plus importantes contenues dans la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables porte sur la création d'un régime de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres : les zones d'accélération de la production d'EnR (ZAEEnR).

Le projet de loi initial ne les avait pas prévues (c'était le « droit de veto » des maires qui était envisagé à ce moment-là). En première lecture au Sénat, un article projetait la création de « zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, ainsi que de leurs ouvrages connexes ». À l'Assemblée Nationale, ces « zones propices » ont été substituées par les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ».

Ces zones d'accélération doivent répondre à de grands objectifs assignés par la loi :

- Elles doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol, sur bâtiment ou sur ombrières (urbaines)

méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité, biogaz, biocarburant, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR au regard des ressources en eau (et leur salubrité) et des ICPE ;
- Ces zones ne pourront pas être établies dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf pour les procédés de production en toiture). Celles relatives aux éoliennes ne pourront pas de surcroît être incluses dans les sites classés « zone de protection spéciale » ou « zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

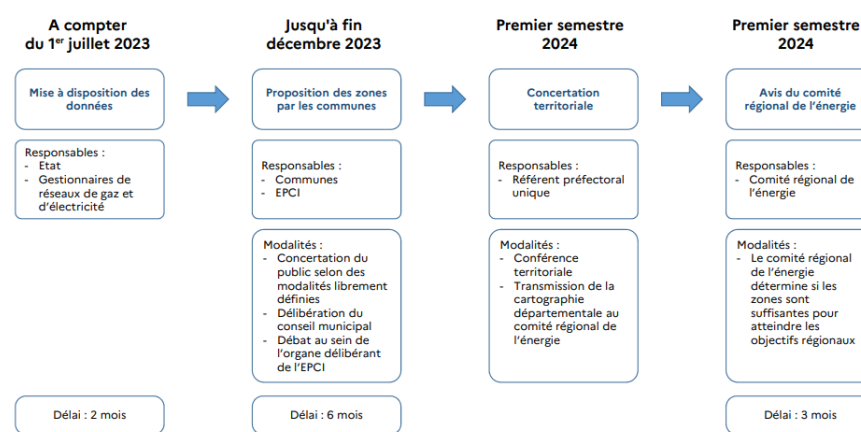


Figure 49 : Calendrier de définition des zones d'accélération

## **c) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

La Communauté de Communes Hauts Tolosans dont Saint-Cézert fait partie, a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision en 2024. Ce plan comporte un programme d'action définissant les actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie sur les 6 prochaines années.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Cette démarche locale engage le territoire à réduire ses émissions de GES, réduire sa dépendance aux énergies fossiles et se préparer aux impacts du changement climatique. Il s'articule à l'échelle du bassin de vie. Il est rendu obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants au titre de la loi de transition énergétique pour la

croissance verte (TEPCV) de 2015. Ce programme a formulé 5 orientations stratégiques déclinées en 13 axes opérationnels et en 27 actions qui pourront évoluer dans le temps.

Tableau 10 : Finalités et objectifs stratégiques établis par le PCAET

Orientations stratégiques	Axes opérationnels
<b>Une gouvernance capable de réguler les enjeux du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter et animer le Plan Climat Air Energie Territorial</li> <li>- Intégrer la thématique Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme</li> <li>- Anticiper les enjeux liés aux changements climatiques et à la qualité de l'air</li> </ul>
<b>Des collectivités locales mobilisées pour la transition énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer la transition énergétique du patrimoine public</li> <li>- Diminuer l'impact environnemental des déchets</li> </ul>
<b>Une mobilisation du secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer la rénovation du parc de logements privés</li> <li>- Diminuer l'impact énergie-climat des entreprises du territoire</li> <li>- Accompagner le monde agricole dans l'adaptation aux changements climatiques</li> </ul>
<b>Porter les énergies renouvelables à une part significative de la consommation d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investir dans des réseaux de chaleur/froid</li> <li>- Initier et accompagner les projets de méthanisation</li> <li>- Faciliter le développement du solaire photovoltaïque</li> </ul>
<b>Participer au développement de déplacements alternatifs à la voiture individuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et mettre en œuvre un Plan de Mobilité Rurale</li> <li>- Favoriser les emplois et activités de proximité respectueuses des enjeux Climat-Air-Energie</li> </ul>

## d) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable

## et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Occitanie dont Saint-Cézert dépend, a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour réaliser cet objectif, la Région mise sur une réduction maximale des consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétiques, une diminution des gaz à effet de serre et pollutions atmosphériques, et une couverture des besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables. Cette ambition signifie une rupture très forte avec les habitudes actuelles de consommation, production, et pollution, et nécessite donc d'inscrire la transition énergétique comme un enjeu transversal à l'ensemble des politiques sectorielles régionales, monopolisant l'ensemble des acteurs régionaux.

Concrètement, la Région entend favoriser les changements d'usages et de modes productifs. Ces objectifs sont transcrits dans les tableaux suivants, extraits du Rapport d'Objectifs du SRADDET Occitanie de juin 2022.

Tableau 11 : Projection de la consommation d'énergie finale (en TWh) en Occitanie à l'horizon 2050

	2015	2019	2026	2031	2040	2050
Résidentiel	35,8	36,3	34,7	32,9	30,1	27,1
Tertiaire	17,2	17,2	15,6	14,5	13,2	11,9
Transport	48,7	49,4	38,8	32,9	24,9	17,3
Agriculture	4,5	4,2	2,9	2,5	2,5	2,5
Industrie	18,7	18,6	16,2	15,9	14,8	13,6
<b>Consommation</b>	<b>124,9</b>	<b>125,7</b>	<b>108,2</b>	<b>98,7</b>	<b>85,5</b>	<b>72,4</b>

Tableau 12 : Projection de la production d'énergies renouvelables (en TWh) en Occitanie à l'horizon 2050 (Source : SRADDET Occitanie)

	2015	2020	2026	2031	2040	2050
<b>Electricité renouvelable</b> (hors électricité utilisée pour la prod. d'hydrogène)*	<b>12,8</b>	<b>15,9</b>	<b>22,2</b>	<b>26,7</b>	<b>33,8</b>	<b>43,9</b>
Hydraulique (hors STEP)	8,8	9,6	8,6	8,6	8,6	8,6
Eolien terrestre	2,2	3,4	6,2	7,9	9,8	12,1
Eolien off-shore flottant	-	-	1,7	3,2	7,0	11,5
Solaire photovoltaïque	1,5	2,5	6,3	9,0	13,9	19,6
Bioénergie**	0,4	0,4	0,4	0,5	0,7	0,8
Electricité consommée pour produire de l'H2 (à soustraire au total)	-	-	1,0	2,5	6,2	8,7
<b>Thermique renouvelable</b>	<b>12,4</b>	<b>12,2</b>	<b>15,1</b>	<b>15,8</b>	<b>16,1</b>	<b>16,6</b>
Bois-énergie en usage direct	11,4	11,2	11,5	11,2	10,6	9,9
Solaire thermique	0,2	0,2	0,6	0,8	1,1	1,5
Chaleur sur l'environnement (PAC)	nd	nd	2,0	2,6	3,0	3,3
Géothermie (profonde)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,5	0,7
Biomasse liquide (biocarburants)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
Bioénergie**	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8
<b>Gaz renouvelable</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>1,6</b>	<b>4,9</b>	<b>10,9</b>	<b>17,7</b>
Méthanisation	-	0,1	1,0	2,9	5,4	8,3
Pyro-gazéification	-	-	0,1	0,7	2,0	3,7
Méthane de synthèse	-	-	0,1	0,4	0,9	1,5
Hydrogène	-	-	0,4	0,9	2,7	4,2
<b>Energie renouvelable</b>	<b>25,2</b>	<b>28,2</b>	<b>38,9</b>	<b>47,4</b>	<b>60,8</b>	<b>78,2</b>

\*Toutes les productions d'électricité sont des productions nettes des pertes de transport et de distribution ; \*\* Bioénergie : intègre les installations de cogénération biomasse, biogaz et les incinérateurs d'ordures ménagères

## 2. Analyse territoriale

### a) Structure du parc de logements

Le territoire compte :

- 17 % de logements collectifs ;
- 79 % de résidences principales ;
- 44 % de chauffage électrique ;



**17 %** de logements collectifs



**79 %** de résidences principales



**44 %** de chauffage électrique

**0 %** de chauffage gaz

Figure 50 : Graphique de la structure du parc de logements sur la commune (Source : ENEDIS <https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/>)

## b) Site de consommation

Le territoire compte 252 sites de consommation :

- 91,3 % des sites sont résidentiels (n=230)
  - Contre 87,1 % à l'échelle départementale
- 7,9 % des sites sont tertiaires (n=20)
  - Contre 11,2 % à l'échelle départementale

## c) Sites de production

Le territoire compte 13 sites de production :

- 100 % correspond au photovoltaïque (n=13)
  - Contre 99,4 % à l'échelle départementale
  - Aucun site RTE, donc que des sites de production chez des particuliers

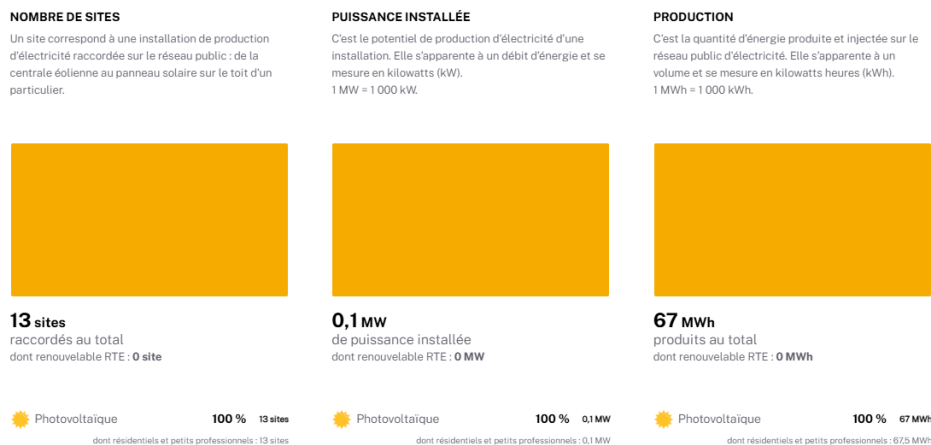


Figure 51 : Représentation de la production d'électricité de Saint-Cézert en 2023 (Source : ENEDIS)

## d) Equilibre consommation / production

Le territoire a consommé 1 765 MWh en 2023 selon la répartition suivante :

- 1 400 MWh pour le résidentiel (soit 79,4 %)
- 213,9 MWh pour l'agriculture (soit 12,1 %)
- 150 MWh pour le tertiaire (soit 8,5 %)

Le territoire a produit 67 MWh selon la répartition suivante :

- 67 MWh par le photovoltaïque
  - Soit 100 % de la production

Le territoire a donc produit 3,8 % de l'énergie qu'il a consommée. En comparaison, le département de la Haute-Garonne produit 21,2 % de l'énergie qu'il consomme.

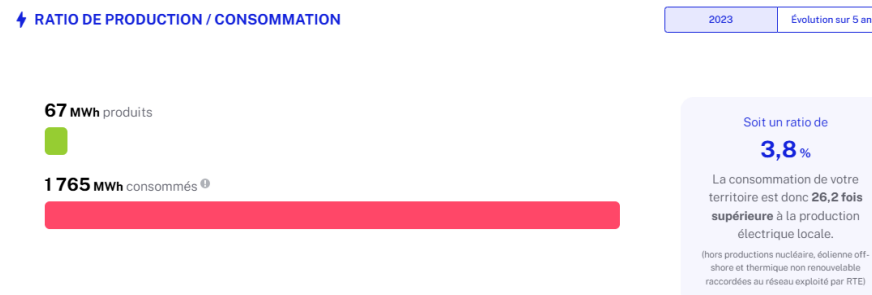


Figure 52 : Ratio de production / consommation d'électricité sur la commune (Source : ENEDIS)

### e) Evolution du nombre de sites de production

L'évolution du nombre de sites de production d'énergies renouvelables au cours des 3 dernières années est présentée sur le graphique ci-dessous. Le nombre de site de production a connu une croissance sur l'année 2023.



Figure 53 : Evolution du nombre de sites communaux de production électrique (Source : ENEDIS)

### f) Historique de production annuelle

L'évolution de la production d'ENR sur la commune est présentée sur la figure ci-dessous.

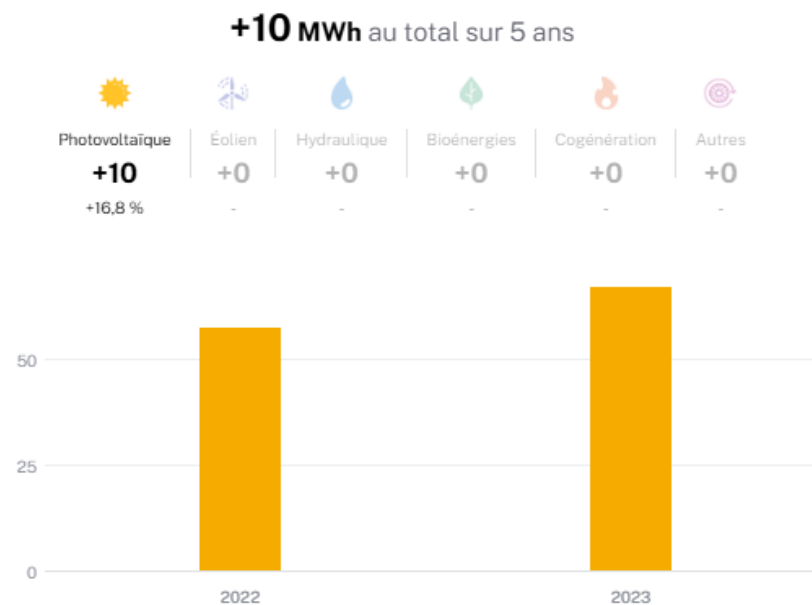


Figure 54 : Evolution de la production électrique communale (Source : ENEDIS)

## g) Potentiel solaire

Le potentiel solaire est divisé en deux types, le potentiel solaire au sol et le potentiel solaire sur toiture et parking. Ces deux types de potentiels sont représentés sur la Figure 56.

**Le potentiel solaire au sol** est relativement peu adapté sur l'ensemble de la commune (vraisemblablement peu adapté au niveau du bourg, espaces agricoles et forêt sur le reste de la commune). **2 zones ont été localisées au niveau du bourg comme étant potentiellement très favorables.**

**Le potentiel solaire sur toiture et parking** permettrait sur certaines toitures de produire environ 1 000 000 de kWh/an. Cette production permettrait de diminuer la consommation d'électricité nette de Saint-Cézert (plus de production d'énergie au sein de la commune).



Figure 55 : Photographie d'installation de panneaux solaires sur parking (Source : APEX Energies)

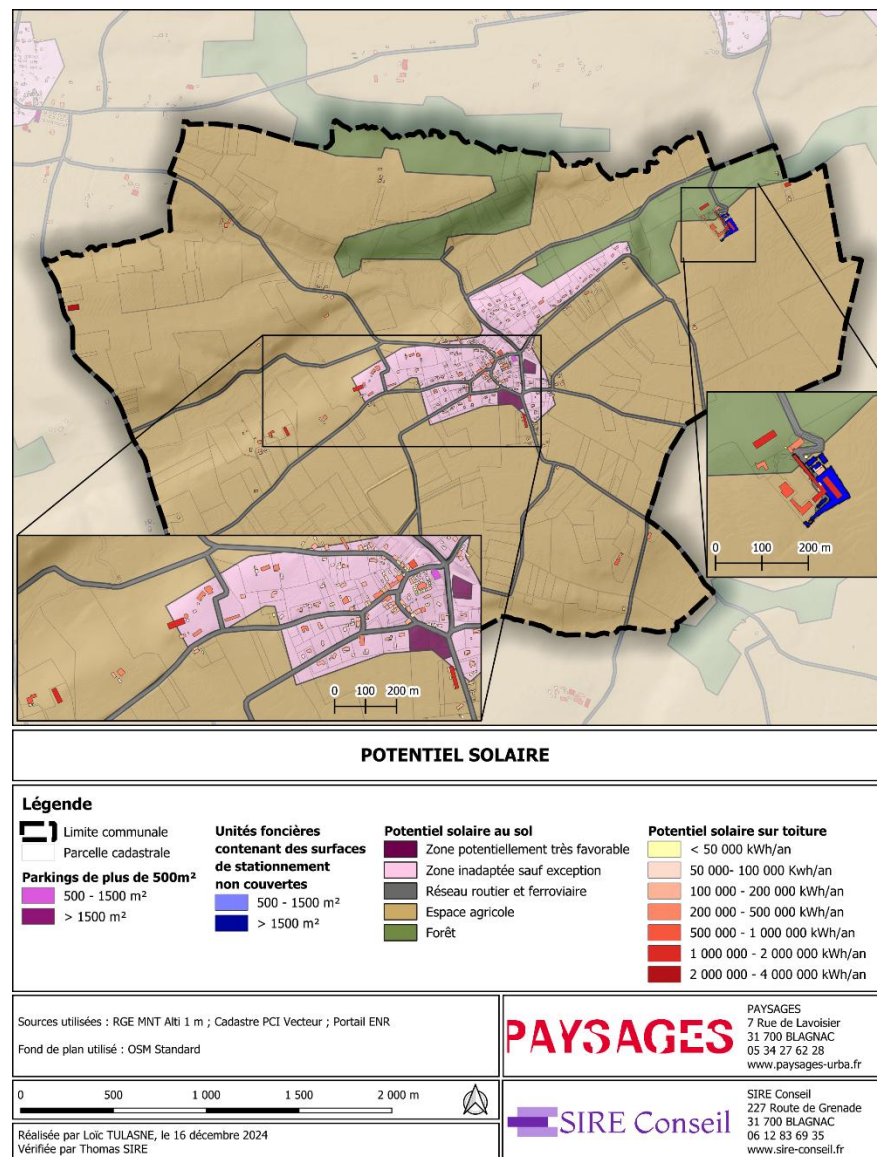


Figure 56 : Carte du potentiel solaire communal au sol, sur toiture et parking

## h) Potentiel éolien

Le potentiel éolien est exprimé selon 4 classes :

- Zones rédhibitoires
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- Zones potentiellement très favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

La quasi-totalité de la commune de Saint-Cézert est classée en zone rédhibitoire ou non favorable (enjeux forts sur les zones de boisements).



Figure 57 : Photographie d'un parc éolien (Source : ECO Delta)

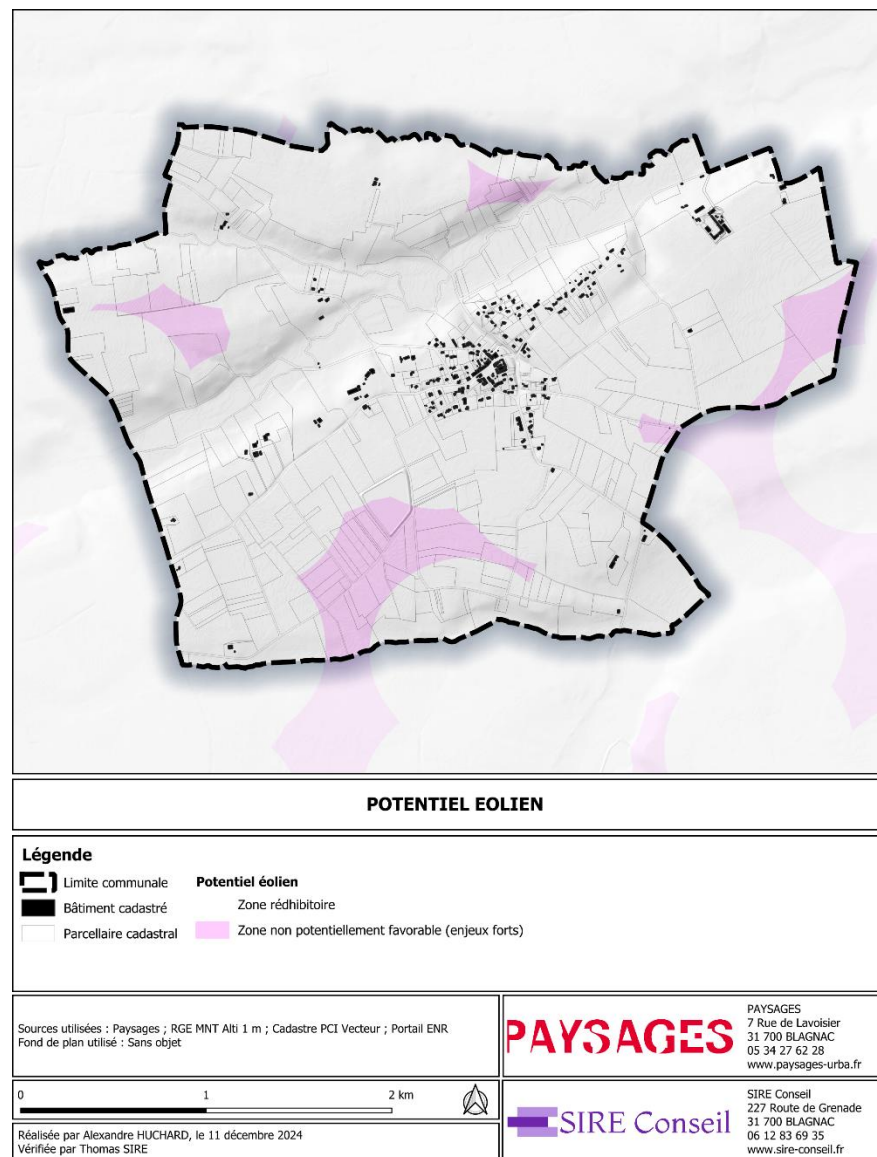


Figure 58 : Carte du potentiel éolien communal

### **i) Potentiel géothermique**

Le Portail ENR identifie la partie nord de la commune de Saint-Cézert comme ayant un potentiel moyen de la ressource (PAC possible pour des habitats individuelles et petits collectifs).

### **j) Potentiel de méthanisation**

Le Portail ENR identifie le canton de Saint-Cézert comme ayant un potentiel de méthanisation compris entre 75 et 125 GWh.

## **3. Gaz à effet de serre**

### **a) Emissions**

Les activités et ménages du territoire émettent 1068 tCO<sub>2</sub>eq (2018), réparties comme suit :

**Répartition des émissions de gaz à effet de serre (hors puits) par secteur en 2018** © Source

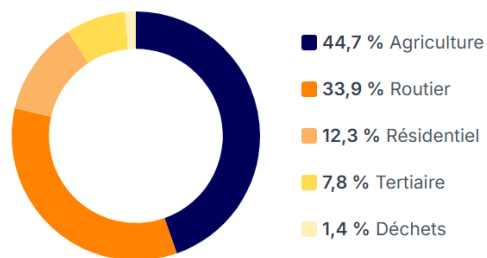


Figure 59 : Répartition des émissions de GES par secteur en 2018 (Source : CITEPA, 2018)

### **b) Puits de carbone local**

L'ADEME évalue à 0,5 kt CO<sub>2</sub>eq la séquestration nette de carbone du territoire et un stock total de 0,1 Mt CO<sub>2</sub>eq. A ce jour, il y a une augmentation de 1 % du stock par an. Ces chiffres ont une grande incertitude du fait de la petite échelle de l'étude selon l'outil ALDO.

## **4. Enjeux et vision prospective**

La partie ci-dessous propose des indicateurs locaux inspirés par « The Shift Project ».

### **a) Agriculture et alimentation**

Indicateurs clés :

- 100 % de la consommation alimentaire pourrait en théorie être fournie par la production agricole locale actuelle ;
- 17,7 % de la surface agricole actuelle suffirait à couvrir la consommation alimentaire actuelle.

Ces indicateurs permettent d'apprécier le potentiel d'autoproduction alimentaire du territoire. La capacité d'autoproduction du territoire serait sensiblement améliorée en diversifiant la production locale pour mieux répondre aux besoins des habitants, mais aussi en réduisant les besoins en consommation de viande.

- La production locale représente 100 % des besoins théoriques du territoire ;

- 6,92 ha sont actuellement voués à la production de fruits et légumes et 3,24 ha suffiraient à couvrir les besoins locaux en fruits et légumes.
- Les surfaces agricoles permettraient, en relocalisant, de couvrir 100 % des besoins locaux en fruits et légumes ;
- En 10 ans, le nombre d'exploitant agricole a diminué de 8 exploitants agricoles en équivalent temps plein.

Ces indicateurs estiment la capacité du territoire à satisfaire localement sa consommation de fruits et légumes et les conditions de cette relocalisation. Le territoire est en capacité de produire localement l'essentiel de sa consommation de fruits et légumes. Pour atteindre cet objectif, il devra être capable d'attirer, former et installer des professionnels agricoles.

- Aucun exploitant n'a plus de 55 ans ;
- Le territoire a perdu 8 exploitants agricoles en équivalent temps plein en 10 ans.

La production significative de fruits et légumes sur le territoire ne garantit pas une réelle autosuffisance. Pour l'atteindre, il est nécessaire de disposer d'infrastructures locales de transformation, de renforcer les circuits courts de distribution et d'encourager des pratiques agricoles moins dépendantes des intrants chimiques et des énergies fossiles. La diminution du nombre d'actifs agricoles pourrait être freinée, voire inversée, en relocalisant certaines productions et en promouvant des pratiques agroécologiques. Cela serait particulièrement pertinent dans un contexte où de nombreux chefs d'exploitation approchent de l'âge de la retraite.

## **b) Economie et emploi**

Indicateurs clés :

93 % des habitants (soit 158 ménages) sont théoriquement dépendants de la voiture pour accéder aux commerces alimentaires.

Il s'agit d'une estimation fondée sur l'hypothèse d'un recours possible au vélo ou à la marche en dessous d'une distance de 2 km à vol d'oiseau entre le domicile et les établissements d'achats. Le maillage local de commerces alimentaires contraint de nombreux habitants à recourir à la voiture pour leurs achats alimentaires. Cette dépendance pèse sur le budget des ménages et dissuade la fréquentation des commerces.

- 88,4 % des actifs (hors chômeurs, soit 179 actifs) utilisent principalement l'automobile ou un deux-roues motorisé pour les trajets domicile-travail.
- Le trajet médian domicile-travail est de 28,7 km.

En cas de pénurie locale de carburant, beaucoup d'actifs ne pourraient plus se rendre sur leur lieu de travail et l'économie du territoire risquerait la paralysie.

Un grand nombre de parcours pourraient être effectués autrement qu'en automobile, ce qui pourraient potentiellement alléger le budget mobilité des ménages et améliorer la forme physique des personnes.

## **c) Mobilité quotidienne**

Indicateurs clés :

- 0 % des habitants peut accéder à pied ou à vélo à un collège ;

- 7,3 % des habitants peuvent accéder à pied ou à vélo aux soins médicaux ;
- 0 % des habitants peuvent accéder à pied ou à vélo à une gare.

Ces chiffres sont des estimations fondées sur l'hypothèse d'un recours possible au vélo ou à la marche en dessous d'une distance de 2 km à vol d'oiseau entre le domicile et le lieu de service. En cas de rupture d'approvisionnement en carburants, ces services publics deviendraient inaccessibles en voiture.

- 2,2 % du parc automobile local est électrifié ;
- Il n'existe aucune borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire ;
- Il n'y a eu aucune borne installée au cours des 3 dernières années.

L'électrification du parc automobile peine à prendre son essor alors qu'elle doit permettre d'assurer une mobilité bas-carbone pour celles et ceux qui ne dispose pas d'alternatives, en particulier en zone rurale.

- 13,2 % des ménages (soit 23 ménages) sont en précarité énergétique à cause du coût des carburants ;
- La hausse du prix des carburants s'élève à +41 % depuis 2020.

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, les ménages dont les dépenses de carburants excèdent 4,5 % de leur revenu sont de fait en situation de précarité énergétique. L'automobile pèse lourdement dans le budget des ménages, et la hausse récente des prix des carburants a aggravé la situation des ménages modestes.

## d) Logement et habitat

Indicateurs clés :

- 31 % des logements (soit 67 logements) sont des passoires énergétiques
- 86,8 % du parc de logements sera à rénover d'ici 2050

Ces chiffres sont des estimations fondées sur les données de diagnostic de performance énergétique en libre accès de l'Ademe, redressées pour en corriger certains biais. Les « passoires énergétiques » sont des logements mal isolés, gouffres énergétiques coûteux pour leur habitants et désastres écologiques. A compter de 2023, ces passoires sont progressivement interdites à la location.

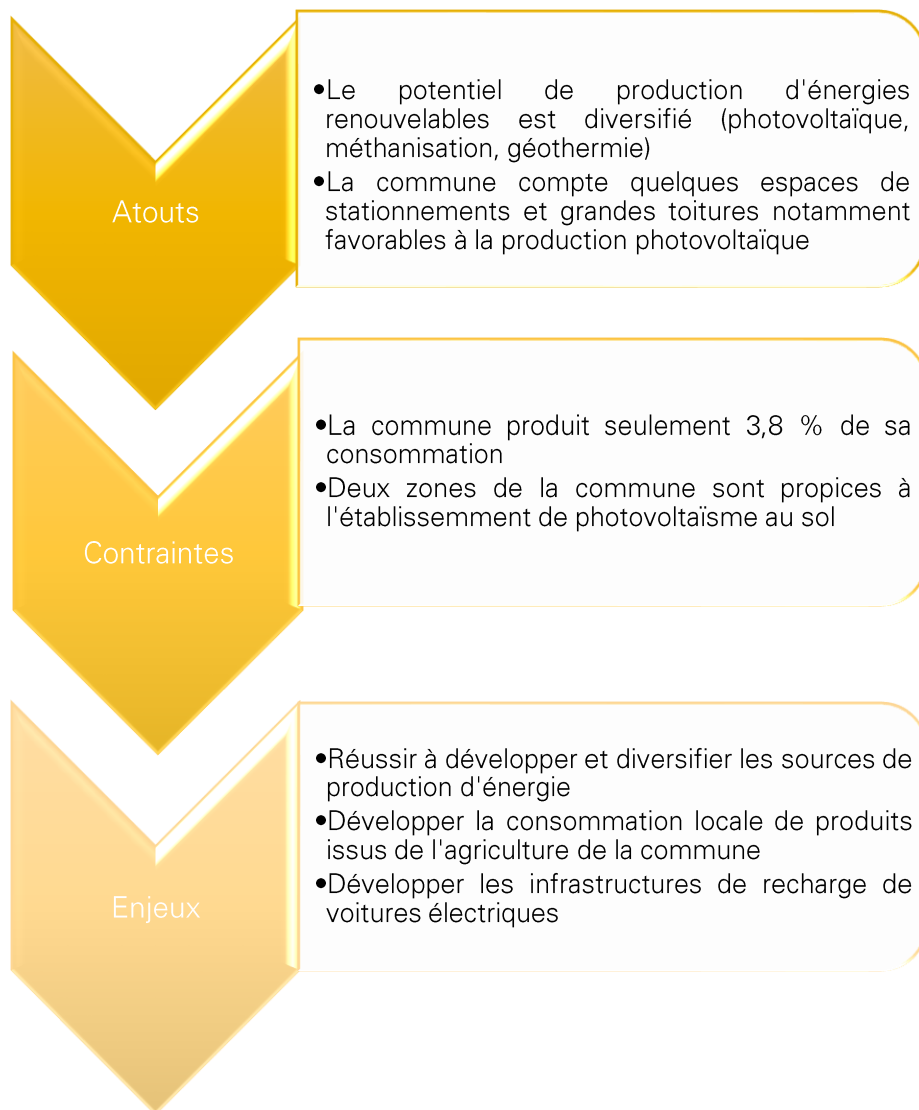
- 5,4 % des résidences principales sont chauffées au gaz ;
- 21,8 % des résidences principales sont chauffées au fioul ;
- Soit un ensemble de 59 résidences principales chauffées à partir d'énergies fossiles.

Ces données permettent d'apprécier la part des ménages du territoire qui dépendent des énergies fossiles pour le chauffage de leur logement. Les contraintes grandissantes sur l'approvisionnement en gaz et en pétrole présagent une hausse durable des coûts du chauffage au gaz et au fioul, ainsi qu'un risque futur d'éventuelles ruptures d'approvisionnement.

- 10,2 % des ménages (soit 18 ménages) sont en précarité énergétique liée au logement ;
- Le prix du chauffage est en hausse de +33,5% depuis 2020.

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, les ménages dont les dépenses d'énergie pour le logement excèdent 8 % de leurs revenus sont en situation de précarité énergétique liée au logement. Les dépenses énergétiques liées au logement (particulièrement le chauffage) représentent un poste de dépenses contraint important pour les ménages les plus modestes.

## 5. Energie et climat : Ce que l'on retient



## V. Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques

### 1. Les risques naturels

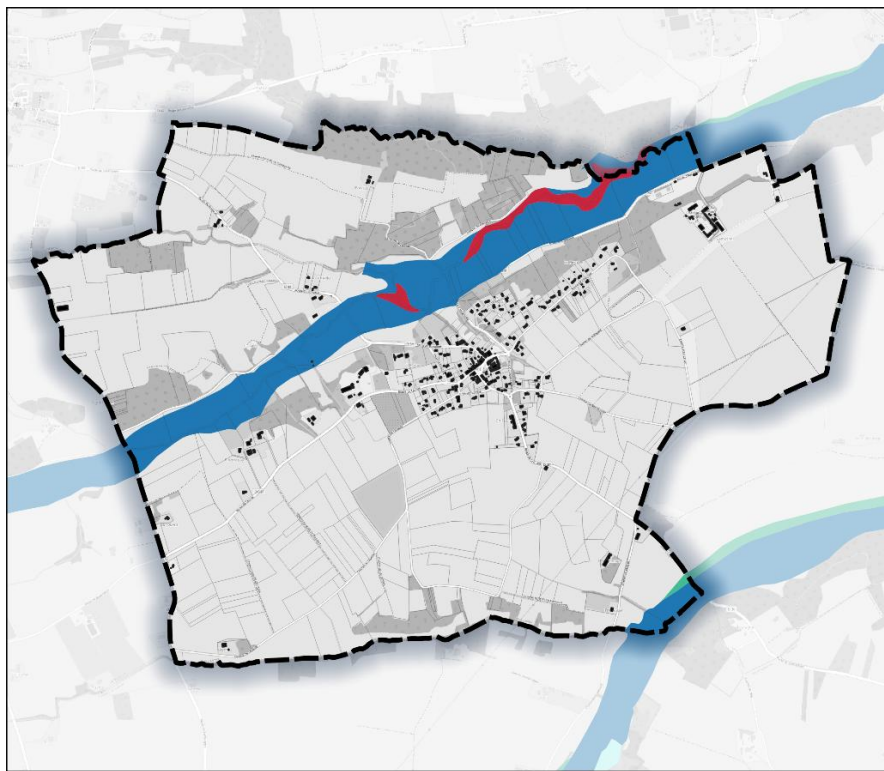
On appelle risque le produit d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices. Les données utilisées pour déterminer les risques et nuisances susceptibles d'impacter la commune de Saint-Cézert sont issues du site Géorisques.

#### a) Le risque d'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) mais dispose d'une Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI). Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés. La CIZI n'impose aucune règle d'aménagement ou de construction. **La commune est exposée à des crues fréquentes et à des crues très fréquentes le**

**long du ruisseau de Marguestaud.** Ces aléas représentent un risque **faible des inondations au centre bourg.**



**CARTE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES (CIZI)**

**Légende**

- |                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| Limite communale      | <b>Fréquence de crue</b>       |
| Bâtiment cadastré     | Crue très fréquente (annuelle) |
| Parcellaire cadastral | Crue fréquente (5 à 15 ans)    |
|                       | Crue exceptionnelle            |

Sources utilisées : Paysages ; RGE MNT Alté 1 m ; Cadastre PCI Vecteur ; Géorisques

Fond de plan utilisé : OSM Standard

0 1 2 km

Réalisée par Alexandre HUCHARD, le 11 décembre 2024  
Vérifiée par Thomas SIRE

**PAYSAGES**

PAYSAGES  
7 Rue de Lavoisier  
31 700 BLAGNAC  
05 34 27 62 28  
www.paysages-urba.fr

**SIRE Conseil**

SIRE Conseil  
227 Route de Grenade  
31 700 BLAGNAC  
06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

Figure 60 : CIZI de la commune de Saint-Cézert

## b) Remontée de nappe

**Le ruisseau de Marguestaud et ses abords sont exposés à une forte probabilité de débordement due aux remontées de nappe. Cette zone est également sujette à des inondations de caves. Le sud de la commune est principalement concerné par des inondations de caves.**

La lecture de cette carte, réalisée à grande échelle (1/100 000e), ne permet pas une interprétation plus précise à l'échelle communale.

Le risque de remontée de nappe est représenté sur la carte ci-contre.

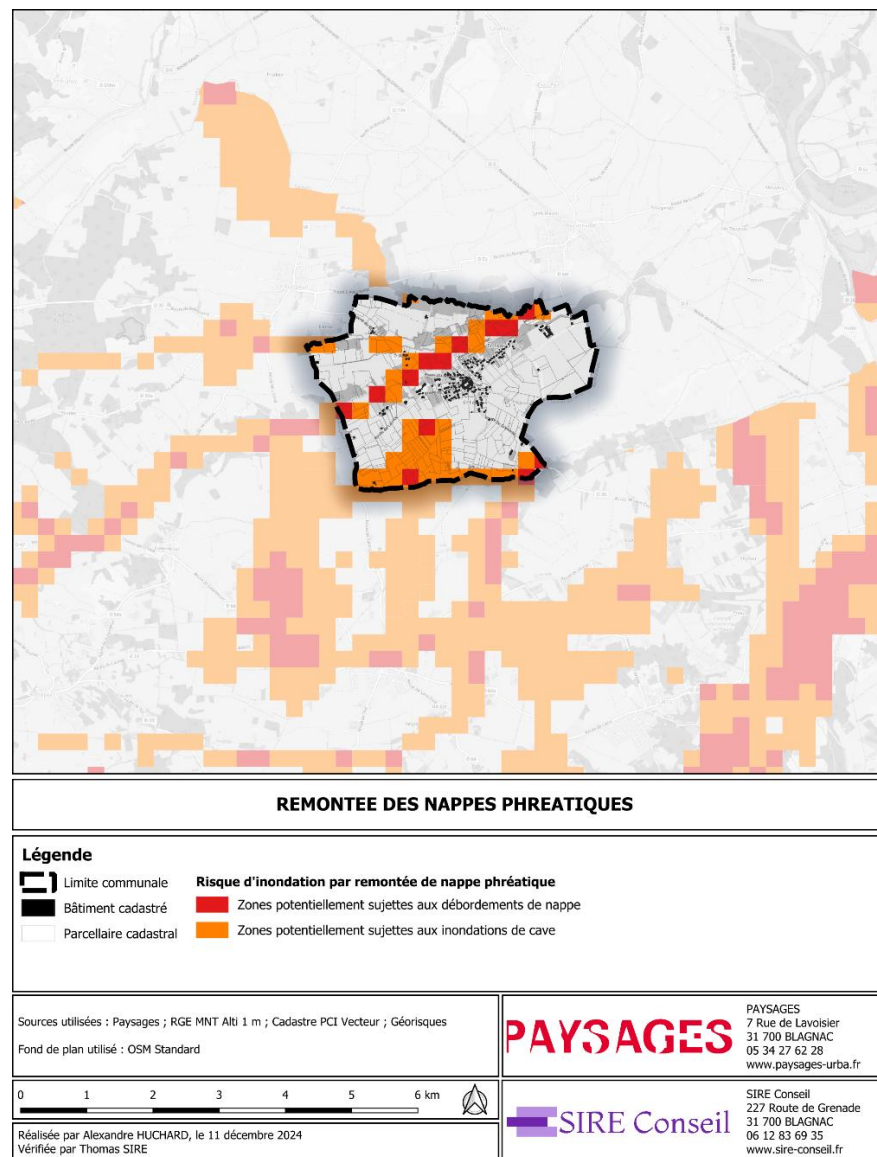


Figure 61 : Carte des remontées de nappes phréatiques à l'échelle de la commune

## c) Les risques liés aux mouvements des sols

### *Mouvements de terrain*

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. En France, il en survient chaque année, d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...). Les mouvements de terrain présentent parfois un danger pour la vie des personnes et les dommages qu'ils occasionnent peuvent entraîner des conséquences socio-économiques considérables.

La nature des mécanismes des phénomènes à étudier, leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps, les conditions de leur occurrence forment un ensemble de facteurs qui rendent complexe une analyse dans sa globalité.

**La commune est exposée par un risque existant de mouvements de terrain et dispose d'un plan de prévention des risques naturel (PPR) de type mouvement de terrain nommé PPR Sécheresse - Territoire 4 approuvé en 2008. Le PPR couvre les aléas de type tassements différentiels.** D'après la plateforme Géorisques, une catastrophe naturelle de type mouvement de terrain a été recensé sur la commune en 1999.

### *Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux*

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

**Aux abords des cours d'eau, la commune de Saint-Cézert est exposée à un risque de retrait gonflement des argiles fort. Plus de la moitié du tissu urbain est touchée par ce niveau d'aléa.** Le reste de la commune, notamment au niveau des parcelles agricoles, est exposée à un risque de retrait gonflement des argiles **modéré**. D'après la plateforme Géorisques, une catastrophe naturelle de type sécheresse a été recensée sur la commune en 1997 et 2013.

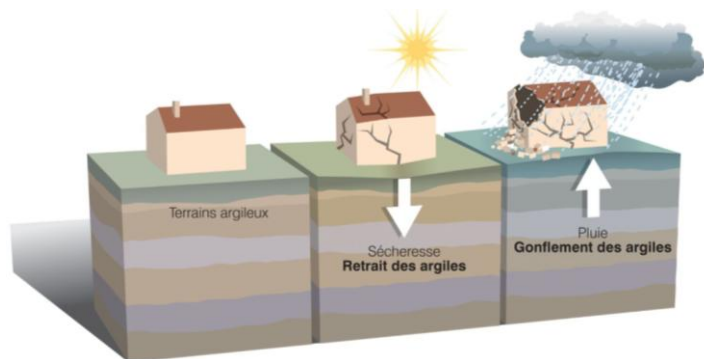


Figure 62 : Schéma simplifié des risques de dégradation des maisons par le retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

### *Cavités souterraines*

Qu'elles soient d'origine naturelles (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropiques (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols. L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

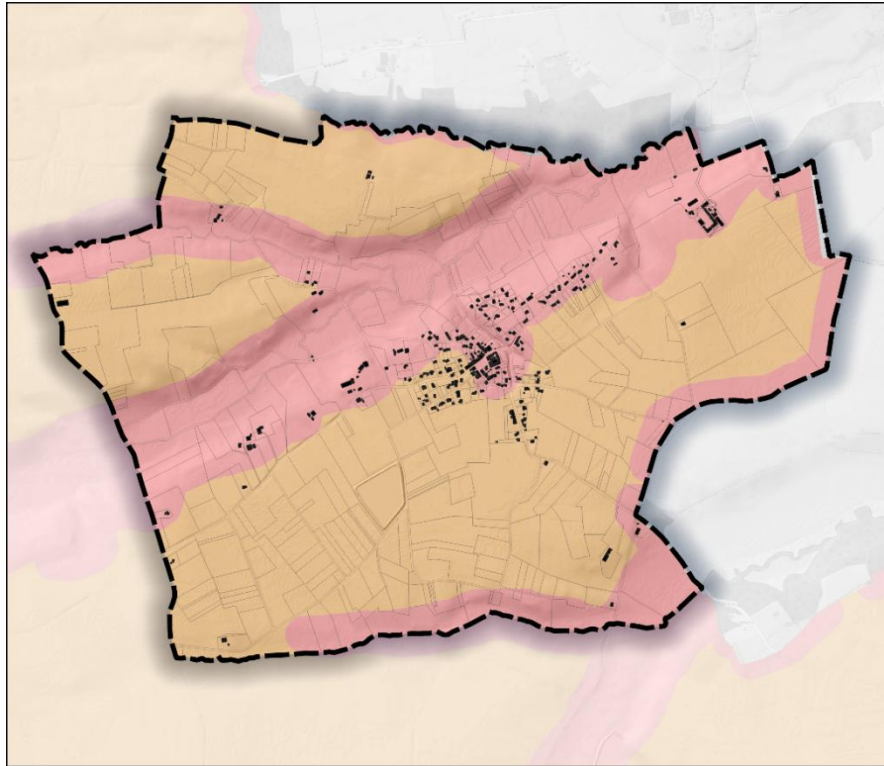
**La commune n'est concernée par aucune cavité souterraine.**

### *Le risque lié au séisme*

Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer. Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes

d'Anney et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire de s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel. En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons. Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

**La commune est concernée par une sismicité faible.** Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique est de 1/5 d'après la plateforme Géorisques. A partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque sismique.



**ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Légende	
	Limite communale
	Bâtiment cadastré
	Parcellaire cadastral
	Aléa retrait-gonflement des argiles - Fort
	Aléa retrait-gonflement des argiles - Moyen

Sources utilisées : Paysages ; RGE MNT Alt 1 m ; Cadastre PCI Vecteur ; BRGM  
 Fond de plan utilisé : sans objet

**PAYSAGES**  
 PAYSAGES  
 7 Rue de Lavoisier  
 31 700 BLAGNAC  
 05 34 27 62 28  
[www.paysages-urba.fr](http://www.paysages-urba.fr)

0 1 2 km   
 Réalisée par Alexandre HUCHARD, le 11 décembre 2024  
 Vérifiée par Thomas SIRE

**SIRE Conseil**  
 SIRE Conseil  
 227 Route de Grenade  
 31 700 BLAGNAC  
 06 12 83 69 35  
[www.sire-conseil.fr](http://www.sire-conseil.fr)

Figure 63 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles de la commune

### *Le risque lié au Radon*

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

**La totalité du territoire communal est classée en potentiel de catégorie 1, correspondant à des zones présentant des formations géologiques ayant les teneurs en uranium et thorium les plus faibles.**

## 2. Les risques technologiques

### a) Rupture de barrage

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

**Saint-Cézert n'est pas concerné par ce risque.**

### b) Anciens sites industriels et activités de service

Cette thématique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

**Aucun site EX-BASOL n'est présent sur la commune. Aucun site SIS n'est recensé sur la commune. Aucun site CASIAS n'est répertorié sur la commune.**

### *Installations industrielles*

Ces installations comprennent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles d'engendrer des pollutions ou nuisances. Ces pollutions ou nuisances peuvent être de l'ordre humain (santé) ou environnemental. Ces installations sont catégorisées comme étant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces dernières sont soumises à des réglementations dans le but de prévenir tout risques liés à l'exploitation de l'installation.

**Aucun site ICPE n'est recensé sur la commune.**

### *Transport de matières dangereuses*

Ces canalisations acheminent des substances telles que le gaz naturel, les produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distributions, d'entreprises industrielles ou commerciales ou encore à des sites de stockage ou de chargement.

**La commune n'est pas concernée par le transport de matière dangereuse.**

### *Installations nucléaires*

**Aucune installation nucléaire n'est localisée à proximité immédiate ou dans un périmètre de 20 km de la commune.**

### 3. Nuisances et pollutions

#### a) Gestion des déchets

La Communauté de communes des Hauts Tolosans a en charge la prévention et la gestion des déchets ménagers sur la commune de Saint-Cézert.

#### b) Pollution lumineuse

Dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB), conduite par la Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études La Telescop et DarkSkyLab, cartographier la pollution lumineuse a pour objectif de sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux dans la prise en compte des impacts de l'éclairage public tant sur la biodiversité que sur la santé humaine. Elle s'appuie sur l'identification cartographique de la pollution lumineuse grâce à l'acquisition de données satellitaires et sur celle de la trame noire grâce aux données écologiques (réservoirs et corridors).

La figure ci-contre illustre le résultat de cette cartographie à l'échelle de Saint-Cézert. La brillance du fond de ciel nocturne est appelée NSB (Night Sky Brightness en anglais) et elle est exprimée en magnitudes par seconde d'arc au carré (mag/arcsec<sup>2</sup>). Ici, les valeurs les plus élevées correspondent aux brillances les plus faibles.

**La brillance du fond de ciel de Saint-Cézert est classée « correct » pour la partie ouest de la commune et de « moyen » à « passable » au niveau du centre du bourg et de la centre-est de la commune.** Cela s'explique par l'impact lumineux local et celui issue de Aucamville.

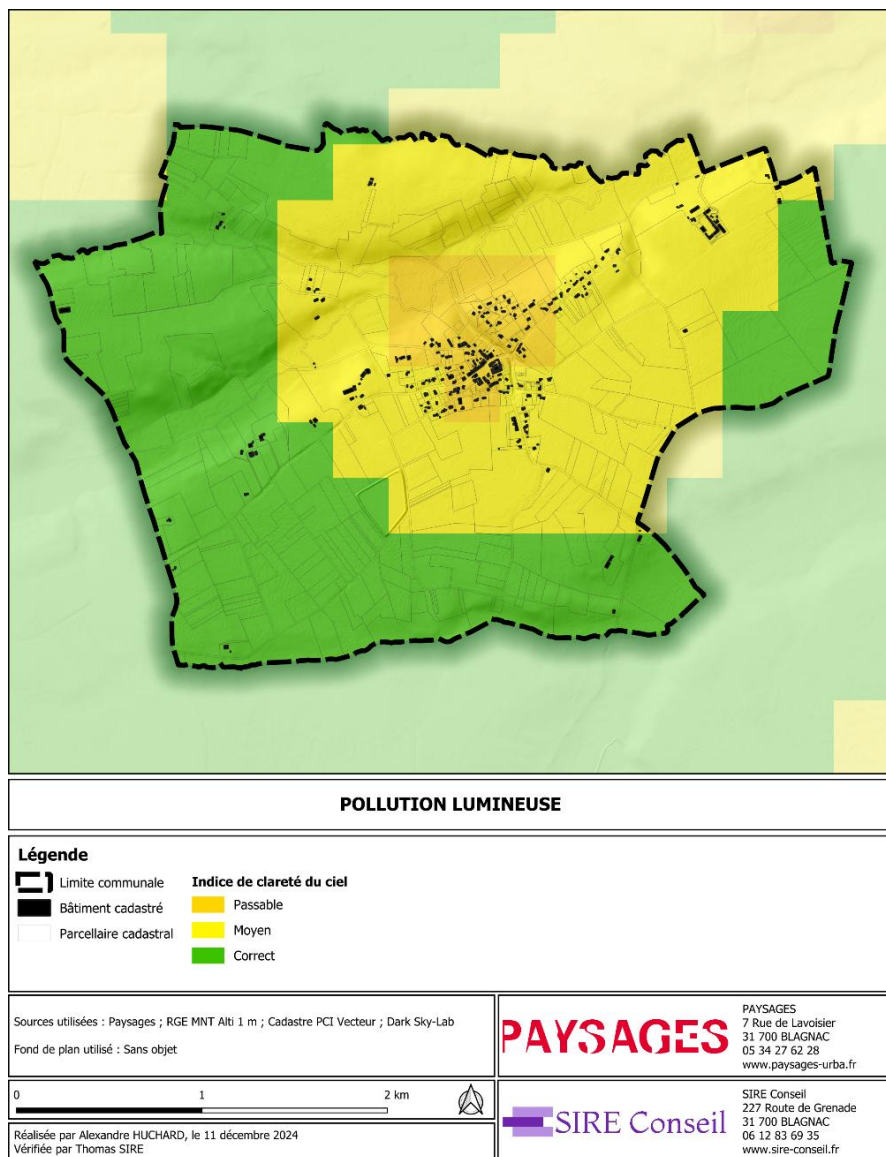


Figure 64 : Cartographie de la pollution lumineuse de la commune

### c) Pollution de l'air

D'après le bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie en 2023, dans le département de Haute-Garonne, la pollution de fond respecte les seuils réglementaires sauf pour l'ozone et les particules fines (PM2.5) aux abords de certains axes routiers.

### d) Nuisances sonores

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

La DDT de Haute-Garonne a la charge de réaliser les études nécessaires à l'établissement d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce classement est un dispositif réglementaire préventif se traduisant par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits " affectés par le bruit " (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

Tableau 13 : Catégories d'infrastructure routières et LGV (DDT 31)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Aucune infrastructure routière n'est classée dans une de ces catégories à Saint-Cézert.

### e) Nuisances visuelles

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des communes et de leur situation.

## 4. La prospective climatique

Dans un contexte de changement climatique qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus scientifique, la prospective climatique constitue un enjeu majeur pour les documents d'urbanisme. La portée du PLU permet notamment de déployer des moyens d'adaptation nécessaires face aux dérives climatiques.

La valeur précise de l'inertie climatique est une donnée sur laquelle les spécialistes du climat ne s'entendent pas. Néanmoins tous partagent le même constat : les actions que nous sommes susceptibles de porter collectivement aujourd'hui n'auront un effet, au plus tôt que dans plusieurs décennies. Du point de vue climatique, les 20 prochaines années sont déjà écrites, quoi que nous entreprenions.

La principale cause du réchauffement climatique est anthropique. Le dégagement de gaz à effets de serre (GES) entraîne ce phénomène de dérive climatique. Entre 1990 et 2019, la France a diminué ses émissions de GES de 20 %. Cette réduction concerne les émissions anthropiques, comptabilisées dans l'inventaire national, hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et les forêts. Cette diminution résulte de la baisse significative des émissions des secteurs de l'industrie manufacturière et de l'industrie de l'énergie. Les transports sont le seul secteur dont les émissions de GES ont augmenté depuis 1990.

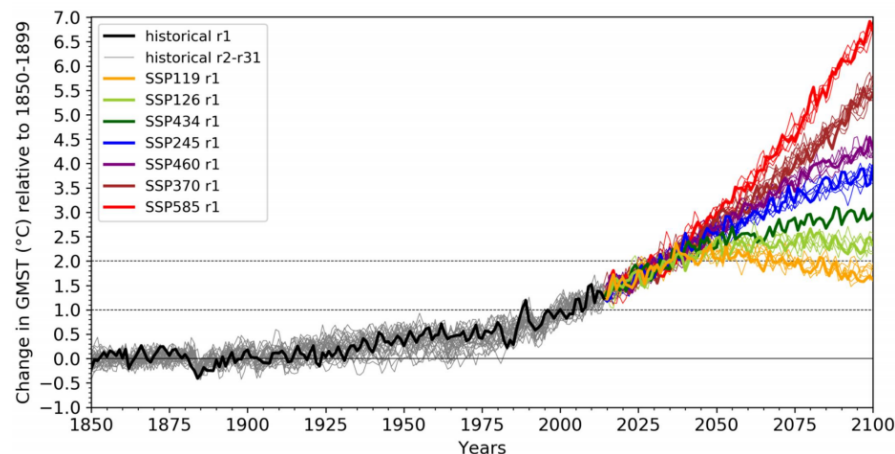


Figure 65 : Scénarios de dérive climatique en fonction des scénarios d'émissions de CO2 (Source : Institut Pierre-Simon Laplace)

Dans tous les scénarios, nous dépasserons le seuil de réchauffement mondial de 1,5°C dans un avenir proche (avant 2040). Le scénario le plus pessimiste entraînerait un réchauffement de +5°C en 2100. Si 5°C d'écart dans une même journée sont fréquents et sans incidence sur notre vie, 5°C de variation de la température moyenne terrestre correspondent au réchauffement qui a fait sortir l'Europe de la dernière ère glaciaire il y a 20 000 ans. Si les émissions mondiales se maintiennent à leur niveau actuel, le réchauffement devrait avoir dépassé les 3°C avant 2050.

En Europe, la température augmentera à un rythme plus rapide que la moyenne mondiale. Les événements météorologiques extrêmes seront plus forts et plus fréquents. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, certaines températures très chaudes sur les continents n'étaient autrefois atteintes qu'une fois tous les dix ans. Désormais, elles ont 2,8 fois plus de probabilité d'être atteintes et cette évolution s'accroîtra avec la hausse de la température. Ainsi, avec un réchauffement mondial de 1,5°C, ces pics

de températures extrêmes seront 4,1 fois plus fréquents. A +2°C, ils le seront 5,6 fois. Et à +4°C, leur fréquence sera multipliée par 9,4. En outre, ces événements extrêmes seront aussi plus intenses. Par exemple, les fortes précipitations sont déjà 6,7% plus abondantes que pendant la période 1850-1900. Dans le futur, elles le seront de +10,5% (dans un scénario à +1,5°C), voire de +14 % (à +2°C) et jusqu'à + 30 % (à +4°C). De même, plus la température globale grimpera, plus les **sécheresses** seront fréquentes et intenses.

## 5. Le risque climatique direct sur la santé humaine

L'étude prospective du climat s'impose comme une porte d'entrée pour l'anticipation des aménagements visant à amplifier les phénomènes de rafraîchissement naturels et à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleurs pouvant impacter négativement les populations les plus vulnérables.

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs auprès des populations à risque. Ça n'est aujourd'hui plus débattu dans les sphères scientifiques : le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier au cours du 21ème siècle. Combiné à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit. Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité

de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermo-physiques des matériaux utilisés pour la construction des infrastructures ;
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation) ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Les principales recommandations permettant de lutter efficacement contre les ICU sont les suivantes :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale ;
- Favoriser une conception technique adaptée ;
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.

Les Figure 67 et Figure 68 constituent une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température est élevée (îlot de chaleur). À l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température est basse (îlot de fraîcheur). À Saint-Cézert, les structures boisées agissent en véritables îlots

de fraîcheur. À l'inverse, les terres agricoles en grande culture et les zones urbanisées agissent comme des îlots de chaleur.

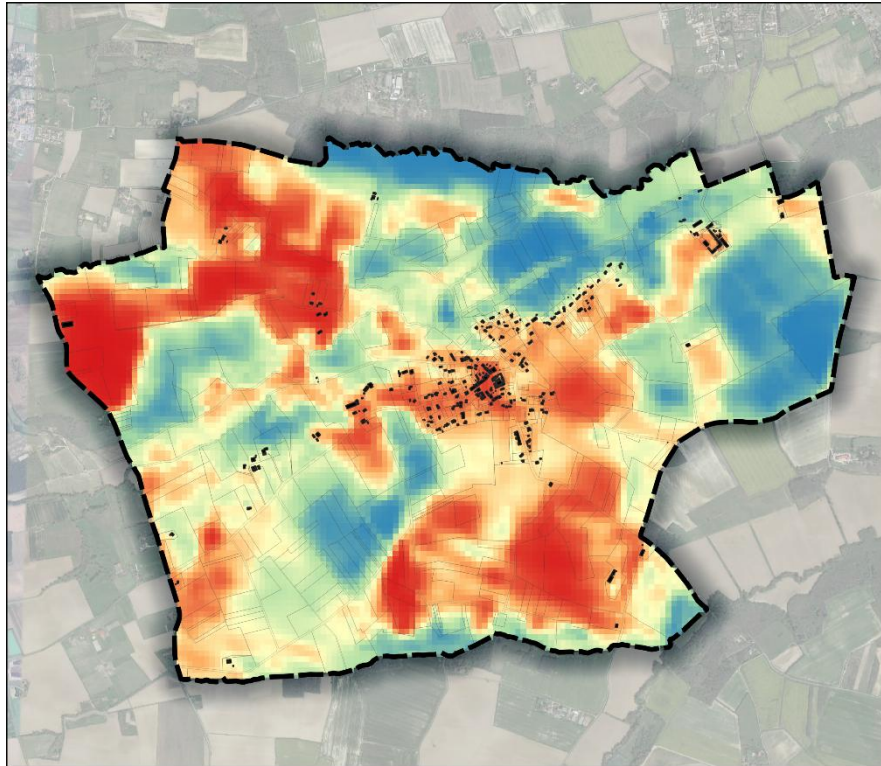
L'évolution de la représentation des îlots de chaleur et de fraîcheur entre juillet 2016 et juillet 2022 peut sembler importante sur certain secteur, notamment agricole ou au niveau des prairie de fauche ou pâturée. Cette différence significative de température entre ces deux périodes est justifiée par l'état de la végétation des parcelles au moment de la réalisation de la thermographie. En effet, une terre mise à nu récemment va ressortir en îlot de chaleur alors qu'une parcelle disposant d'un couvert végétal (ou même irriguée !) formera un îlot de fraîcheur, en fonction du type de végétation en place.

Compte tenu de cet état de fait, il semble pertinent de préserver et de développer les îlots de fraîcheur et d'atténuer les îlots de chaleur, par exemple par la **végétalisation** et la **désimperméabilisation** des secteurs concernés. Les clichés permettent de dégager des premières interprétations :

- Les cultures intensives non irriguées de la commune agissent comme des îlots de chaleur ;
- Les secteurs composés d'une alliance de sous-trame des milieux boisés et de sous-trame des milieux de transition apparaissent comme des îlots de fraîcheur.

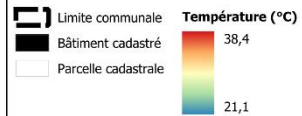


Figure 66 : Photographie d'un arbre remarquable constituant un îlot de fraîcheur dans le bourg (prise le 13 novembre 2024, SIRE Conseil)

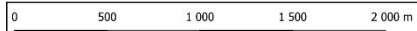


**THERMOGRAPHIE SATELLITAIRE - JUILLET 2016**

**Légende**



Sources utilisées : Cadastre PCI Vecteur ; Données Satellitaires  
Fond de plan utilisé : Google Satellite

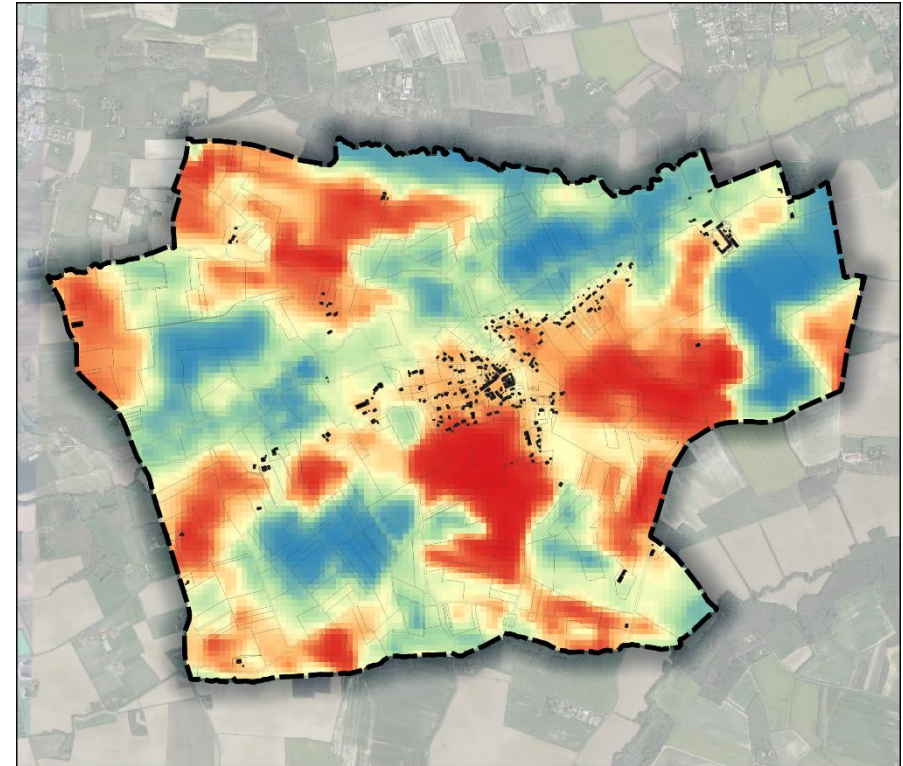


Réalisée par Loïc TULASNE, le 16 décembre 2024  
Vérifiée par Thomas SIRE

**PAYSAGES**  
7 Rue de Lavoisier  
31 700 BLAGNAC  
05 34 27 62 28  
www.paysages-urba.fr

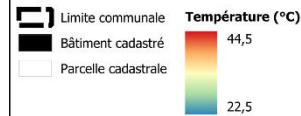
**SIRE Conseil**  
227 Route de Grenade  
31 700 BLAGNAC  
06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

Figure 67 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale (2016)

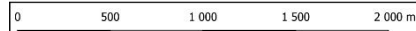


**THERMOGRAPHIE SATELLITAIRE - JUILLET 2022**

**Légende**



Sources utilisées : Cadastre PCI Vecteur ; Données Satellitaires  
Fond de plan utilisé : Google Satellite



Réalisée par Loïc TULASNE, le 16 décembre 2024  
Vérifiée par Thomas SIRE

**PAYSAGES**  
7 Rue de Lavoisier  
31 700 BLAGNAC  
05 34 27 62 28  
www.paysages-urba.fr

**SIRE Conseil**  
227 Route de Grenade  
31 700 BLAGNAC  
06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

Figure 68 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale (2022)

## 6. Nuisance et pollution, risque naturel et technologiques : ce que l'on retient

